



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 25 OCTOBRE 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2241

ERRATUM.

Page 1836.—*In re*: Dame Tully vs. Tully, *ès qt.*, au bas de l'avis, au lieu de huitième jour de septembre, lisez "le huitième jour d'octobre".

2439

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil en date du 7 octobre courant (1884), de nommer le Rév. Robert Kerr, membre du bureau protestant des examinateurs de Québec, en remplacement du Rév. W. Rawson, qui a résigné.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 25th OCTOBER, 1884.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2242

ERRATUM.

Page 1836.—*In re*: Dame Tully vs. Tully, *ès qt.*, at the end of the notice, instead of the eighth day of September, read "the eighth day of October".

2440

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council dated the 7th October instant, (1884), to appoint the Revd. Robert Kerr, a member of the protestant board of examiners of Québec, instead of the Revd. W. Rawson, who has resigned.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the

15 septembre dernier (1884), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Ottawa, canton Bouchette.—MM. Napoléon Labelle et François Carré, en remplacement de MM. Désiré Gauthier et Joseph Lecuyer, sortis de charge.

Comté de Saguenay, rivière Moisie.—MM. Amédée Lapière, Joseph Ferrault, Thomas Bernatchez, Wenceslas Lévêque et Peter Desmond.

Comté de Beauce, Sainte-Agnès de Ditchfield.—MM. Henry Mead et François X. Gènes, en remplacement du Rév. T. Charbonnel et de M. H. Mead, vu qu'il n'y a pas eu d'élection en juillet dernier.

Syndics d'écoles.

Comté de Drummond, Kingsey.—MM. Charles Henry Hovey Wadleigh, Sylvester Martine et Joseph Lodge, aucune élection n'ayant eu lieu dans le temps voulu par la loi.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en Conseil en date du 19 septembre dernier (1884), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Mégantic, Notre-Dame de Lourdes.—MM. Louis Taschereau et Arthur Castonguay, en remplacement de MM. Louis Brunelle et G. Talbot.

Comté de Rimouski, Métis.—MM. Robert Craig et Neil Elue, en remplacement de MM. Duncan et Angus Campbell, sortis de charge.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil en date du 20 de septembre dernier (1884), de nommer M. Alexis Lagueux, commissaire d'écoles, à Saint-Frédéric, comté de Beauce.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 23 de septembre dernier (1884), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Mégantic, canton de Nelson.—M. John Cox, en remplacement de lui-même, et M. William Haskett, en remplacement de M. F. A. Mathews, aucune élection n'ayant eu lieu en juillet dernier.

Syndics d'écoles.

Comté de Missisquoi, Farnham.—M. John Wilson, en remplacement de lui-même, et M. Winfield S. McCorkill, en remplacement de M. J. C. McCorkill, absent.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en conseil en date du 9 octobre courant (1884), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Chateauguay, Saint-Jean Chrysostôme No. 1.—M. François Delâge, en remplacement de M. G. Colpron.

Comté de Rimouski, Saint-Paul des Capucins.—M. Jean (alias John) Larivée, en remplacement de M. J. Gagné.

Comté de Saguenay, Bergeronnes.—M. Benjamin Simard, en remplacement de François Maltais, décédé.

Comté de Saguenay, Mille Vaches.—MM. David Tremblay et Pierre Tremblay, en remplacement d'eux-mêmes, et M. François St. Gélais, en remplacement de M. Octave Côté, absent, aucune élection n'ayant eu lieu en juillet dernier.

15th September last, (1884), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Ottawa, township of Bouchette.—Messrs. Napoléon Labelle and François Carré, instead of Messrs. Désiré Gauthier and Joseph Lecuyer, no longer in office.

County of Saguenay, rivière Moisie.—Messrs. Amédée Lapière, Joseph Ferrault, Thomas Bernatchez, Wenceslas Lévêque and Peter Desmond.

County of Beauce, Sainte-Agnès de Ditchfield.—Messrs. Henry Mead and François X. Gènes, instead of the Revd. T. Charbonnel and of Mr. H. Mead, seeing that no election took place in July last.

School trustees.

County of Drummond, Kinsey.—Messrs. Charles Henry Hovey Wadleigh, Sylvester Martine and Joseph Lodge, no election having taken place at the time required by law.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated the 19th September last, (1884), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Mégantic, Notre Dame de Lourdes.—Messrs. Louis Taschereau and Arthur Castonguay, instead of Messrs. Louis Brunelle and G. Talbot.

County of Rimouski, Métis.—Messrs. Robert Craig and Neil Blue, instead of Messrs. Duncan and Angus Campbell, no longer in office.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an order in council dated the 20th September last, (1884), to appoint Mr. Alexis Lagueux, school commissioner, at Saint-Frédéric, county of Beauce.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an Order in Council, dated the 23rd September last, (1884), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Mégantic, township of Nelson.—Mr. John Cox, instead of himself, and Mr. William Haskett, instead of Mr. F. A. Mathews, no election having taken place in July last.

School trustees.

County of Missisquoi, Farnham.—Mr. John Wilson, instead of himself, and Mr. Winfield S. McCorkill, instead of Mr. J. C. McCorkill, absent.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated the 9th October instant, (1884), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Chateauguay, Saint Jean Chrysostôme No. 1.—Mr. François Delâge, instead of Mr. G. Colpron.

County of Rimouski, Saint Paul des Capucins.—Mr. Jean (alias John) Larivée, instead of Mr. J. Gagné.

County of Saguenay, Bergeronnes.—Mr. Benjamin Simard, instead of François Maltais, deceased.

County of Saguenay, Mille Vaches.—Messrs. David Tremblay and Pierre Tremblay, instead of themselves, and Mr. François St. Gélais, instead of Mr. Octave Côté, absent, no election having taken place in July last.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 14 octobre courant (1884), de faire les nominations suivantes, savoir :

1. Comme membres du bureau d'examineurs de Kamouraska.—Le Révd. F. X. Ludger Blais, en remplacement de feu le Révd. Pierre Patry et M. Louis Vincent Dumais, en remplacement de feu Alexis Thomas Michaud.

2. Comme membre du bureau d'examineurs des Iles de la Magdeleine. Le Révd. Auguste Picotte, en remplacement du Révd. Tancred Allard.

3. Comme membre du bureau d'examineurs de Waterloo.—Le Révd. Alfred Nadeau, en remplacement du Révd. Israël Courtemanche.

2401

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
{ L. S. } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

L. O. TAILLON, } **A**TTENDU qu'il a plu au *Proc. Gén.* } Tout-Puissant, dans sa divine bonté, de favoriser les habitants de Notre Province de Québec, d'une abondante récolte et de leur accorder pendant le cours de la présente année des faveurs particulières ; Et ATTENDU qu'il est de leur devoir de rendre des actions de grâces publiques à la Dividence Providence pour le remerciement d'aussi grands bienfaits ;

A CES CAUSES, par et de l'avis du Conseil Exécutif de Notre Province de Québec, Nous avons fixé et choisi, et par les présentes fixons et choisissons JEUDI, le SIXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, comme JOUR d'ACTIIONS DE GRACES PUBLIQUES envers le Tout Puissant pour le remerciement de toutes les faveurs qu'il lui a plu d'accorder aux habitants de Notre dite Province.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TEMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable T H É D O R E R O B I T A I L L E, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec, membre de notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce TRENTIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante-huitième.

Par ordre,

J. BLANCHET,
Secrétaire

2263

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by an Order in Council, dated the 14th October instant, (1884), to make the following appointments, to wit :

1. As members of the board of examiners of Kamouraska,—the Revd. F.X. Ludger Blais, instead of the late the Revd. Pierre Patry and Mr. Louis Vincent Dumais, instead of the late Alexis Thomas Michaud.

2. As member of the board of examiners of the Magdalen Islands.—The Revd. Auguste Picotte, instead of the Revd. Tancred Allard.

3. As member of the board of examiners of Waterloo.—The Revd. Alfred Nadeau, instead of Revd. Israël Courtemanche.

2402

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
{ (L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } **W**HEREAS the Almighty *Atty.-Genl.* } has been pleased, in His divine goodness, to favor the inhabitants of Our Province of Quebec, with an abundant harvest and to grant them special favors during the present year ; AND WHEREAS it is their duty to return public thanksgivings to Divine Providence for such great benefits.

NOW KNOW YE, that by and with the advise and consent of the Executive Council of Our Province of Quebec, We have fixed and appointed, and do hereby fix and appoint THURSDAY, the SIXTH day of the month of NOVEMBER next, as a DAY OF PUBLIC THANKSGIVING to return thanks to the Almighty for the favors which He has been pleased to grant to the inhabitants of Our said Province.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTIETH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

J. BLANCHET,
Secretary

2264

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

THÉODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIEME jour du mois d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quatre, et à chacun de vous,
SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de Notre Règne la quarante huitième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

1891 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Avis du Gouvernement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Québec, 20 octobre 1884.

Je, soussigné, Commissaire des Terres de la Couronne, donne avis, par le présent, que des copies certifiées des nouveaux plan et livre de renvoi de la ville de Fraserville, et du plan et du livre de renvoi amendés de la paroisse Saint-Patrice de la Rivière du Loup, faits et préparés en conformité de l'acte 47 Vict., chap. 36, ont été déposées, le troisième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, dans le bureau d'enregistre-

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty four, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty four, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the SECOND day of the month of DECEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIFTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty four, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

1892

Clerk of the Crown in Chancery.

Government Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Quebec, 20th October, 1884. -

I, the undersigned, Commissioner of Crown Lands, do hereby give notice that certified copies of the new plan and book of reference of the town of Fraserville, and of the amended plan and book of reference of the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, made and prepared in conformity with the act 47 Vict., chap. 36, have been deposited, on the third day of October, one thousand eight hundred and eighty four, in the

ment du comté de Témiscouata,—et que, en vertu du dit acte, le délai de deux ans accordé par la loi pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels dans la ville de Fraserville et la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière du Loup, est prolongé de six mois à compter de la date du présent avis.

2409

W. W. LYNCH,
Commissaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 9 octobre courant (1884), de distraire de "Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland," dans le comté de Bellechasse, la paroisse de "Saint-Damien de Buckland," dans le même comté, et l'ériger en municipalité scolaire distincte, avec les mêmes limites qui lui sont assignées comme paroisse.

2403

Avis de demande d'annexion de municipalité, en vertu de l'acte 41 Vict., chap. 6.

Annexer à la paroisse Saint-Michel des Saints pour les fins scolaires, toute la partie du canton Provost qui se trouve à faire partie de la dite paroisse par proclamation du 8 avril dernier.

2405

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

(Adj. 5109).

Gore.

La $\frac{1}{2}$ Est du lot 6, dans le 4^{ème} rang à John Dodd.
E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 14 octobre 1884. 2339 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Delisle.

(1^{er} rang.)

Lot No. 38, à Louis Price.

Isle d'Alma.

(2^e rang.)

Lot No. 7, à Joseph Simard.

Canton Tremblay.

(4^e rang.)

Lot No. 28, à E. & C. Girard.

(7^e rang.)

Lot No. 73, à Janvier Guay.

(9^e rang.)

Lot No. 39, à Israël Simard.

Canton Simard.

(5^e rang.)

Lot No. 14, à Thomas Coulombe.
Lots Nos. 35 et 36, à Hon. D. E. Price.

(6^e rang.)

Lots Nos. 24 et 25, à Isidore Laplante.
Lot No. 26, à Joseph Brassard.

registry office for the county of Témiscouata,—and that, by virtue of the said act, the delay of two years granted by law for the renewal of the registration of real estate rights in the town of Fraserville and in the parish of Saint Patrice de la Rivière du Loup, is extended for six months from the date of the present notice.

2410

W. W. LYNCH,
Commissioner.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by an order in council dated 9th October instant, (1884), to separate from "Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland," in the county of Bellechasse, the parish of "Saint Damien de Buckland," in the same county, and erect it into a distinct school municipality, with the same limits which are assigned to it as a parish.

2404

Notice of application to annex municipalities in virtue of the act 41 Vict., chap. 6.

To annex to the parish of Saint Michel des Saints, for school purposes, all that part of the township of Provost which forms part of the said parish by proclamation dated 8th April last.

2406

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

(Adj. 5109.)

Gore.

East $\frac{1}{2}$ Lot 6, in 4th range to John Dodd.
E. E. TACHE,
Asst. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 14th October, 1884. 2340

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

Township Delisle.

(1st range.)

Lot No. 38, to Louis Price.

Alma Island.

(2nd range.)

Lot No. 7, to Joseph Simard.

Township Tremblay.

(4th range.)

Lot No. 28, to E. & C. Girard.

(7th range.)

Lot No. 73, to Janvier Guay.

(9th range.)

Lot No. 39, to Israël Simard.

Township Simard.

(5th range.)

Lot No. 14, to Thomas Coulombe.
Lots Nos. 35 and 36, to Hon. D. E. Price.

(6th range.)

Lots Nos. 24 and 25, to Isidore Laplante.
Lot No. 26, to Joseph Brassard.

Canton Jonquière.
(4e rang.)

Lot No. 7, à P. E. Tremblay.
Lot No. 8, à Léandre Pratt.
Lot No. 9, à Alexis Pratt.
Lot No. 10, à Hélié Hudon.

(7e rang.)

Lots Nos. 25 et 26, à Régis Gosselin.
Lot No. 27, à Théoph. Bouliane.

Canton Harvey.

(3e rang.)

Lot No. 69, à Edouard Girard.

Canton Chicoutimi.

(1er rang S. O.)

½ S. O. du lot No. 22, à Thimothé Tremblay.
Lot No. 23, à Thimothé Tremblay *et al.*

(2e rang S. O.)

½ S. O. du lot No. 22, à Thimothé Tremblay.

Canton Bourget.

(Rang ouest.)

½ Est du lot No. 4, à Léon Dionnet.

(Rang B.)

Lots Nos. 2 et 3, à Alfred Desjardins.

Canton Joliette.

(5e rang.)

Lot No. 17, à Gaspard Leprohon et Lactance Coutu.

Canton Percé.

(2e rang.)

Lot No. 23, à Chs. Parent.

(4e rang.)

Lot No. 19, à James Eden.

Canton Charlevoix.

(Rang B.)

Lot No. 9, à Thomy Jourdain.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire.

Québec, 16 octobre 1884.

2383 2

PROVINCE DE QUEBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

[Section des Bois et Forêts.

Québec, 11 octobre, 1884.

Avis est par le présent donné, que, conformément aux dispositions de l'Acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la Salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, VENDREDI, le 12 DECEMBRE prochain, à 10½ heures A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Agence de la Chaudière.

Limite. Canton Metgermette
Nord..... 29 milles carrés.
Limite. Canton Metgermette
Sud..... 31½ " "

Agence de Grandville.

Limite. Canton Painchaud.... 21½ milles carrés.

Agence de Rimouski.

Limite. Canton Duquesne No. 2..... 37 milles carrés.
Limite. Canton Neigette No. 3. 6½ " "
Limite. Canton Macpès No. 3... 22 " "
Limite. Canton Nemtayé No. 1. 32½ " "
Limite. Canton Awantjish..... 24½ " "

Agence Bonaventure.

Limite. Canton Ristigouche.... 15 milles carrés.

Township Jonquière.
(4th range.)

Lot No. 7, to P. E. Tremblay.
Lot No. 8, to Léandre Pratt.
Lot No. 9, to Alexis Pratt.
Lot No. 10, to Hélié Hudon.

(7th range.)

Lots Nos. 25 and 26, to Régis Gosselin.
Lot No. 27, to Théoph. Bouliane.

Township Harvey.

(3rd range.)

Lot No. 69, to Edouard Girard.

Township Chicoutimi.

(1st range S. W.)

S. W. ½ of lot No. 22, to Thimothé Tremblay.
Lot No. 23, to Thimothé Tremblay *et al.*

(2nd range S. W.)

S. W. ½ of lot No. 22, to Thimothé Tremblay.

Township Bourget.

(Range west.)

East ½ of lot No. 4, to Léon Dionnet.

(Range B.)

Lots Nos. 2 and 3, to Alfred Desjardins.

Township Joliette.

(5th range.)

Lot No. 17, to Gaspard Leprohon and Lactance Coutu.

Township Percé.

(2nd range.)

Lot No. 23, to Chs. Parent.

(4th range.)

Lot No. 19, to James Eden.

Township Charlevoix.

(Range B.)

Lot No. 9, to Thomy Jourdain.

E. E. TACHE,
Assist. Commissioner.

Quebec, 16th October, 1884.

2384

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forest.

Quebec, 11th October, 1884.

Notice is hereby given that conformably to the clauses of the Act 36 Victoria, chapter 9, the following timber limits will be offered for sale at Public Auction, in the sales' room of the Department of Crown Lands, in this city, on FRIDAY the 12th DECEMBER next, at 10½ A. M. Subject to the conditions mentioned below, namely :

Chaudière Agency.

Limit. Township Metgermette
North..... 29 square miles.
Limit. Township Metgermette
South..... 31½ " "

Grandville Agency.

Limit. Township Painchaud.... 21½ square miles.

Rimouski Agency.

Limit. Township Duquesne No. 2..... 37 square miles.
Limit. Township Neigette No. 3 6½ " "
Limit. Township Macpès No. 3. 22 " "
Limit. Township Nemtayé No.1 32½ " "
Limit. Township Awantjish..... 24½ " "

Bonaventure Agency.

Limit. Township Ristigouche... 15 square miles.

Agence de Gaspé.

Limite. Rivière York.....	4½ milles carrés.
Limite. Rivière St. Jean.....	20 " "
Limite. Rivière Dartmouth Nord	6 " "
Limite. Rivière Dartmouth Sud.	21 " "

Agence du Saguenay.

Limite. Canton Callière Nord..	40 milles carrés.
Limite. Canton Callière Sud....	28 " "
Limite. Canton Tadousac, Sud	
Ouest.....	3½ " "

Agence de Chicoutimi.

Limite. Canton St. Jean Nord..	17 milles carrés.
Limite. Rivière Chicoutimi Est.	36 " "
Limite. Rivière Chicoutimi	
Ouest.....	36 " "
Limite. Rivière aux Ecorces Est	48 " "
Limite. Rivière aux Ecorces	
Ouest.....	48 " "

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les locations ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Ces locations seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les locations une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHÉ,
Asst. Commissaire des Terres
de la Couronne.

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis. 2321 3

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS
DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un

Gaspé Agency.

Limit. River York.....	4½ square miles.
Limit. River Saint John.....	20 " "
Limit. River Dartmouth North.	6 " "
Limit. River Dartmouth South.	21 " "

Saguenay Agency.

Limit. Township Callière North	40 square miles.
Limit. Township Callière South	28 " "
Limit. Township Tadousac	
South west.....	3½ " "

Chicoutimi Agency.

Limit. Township Saint John	
North.....	17 square miles.
Limit. River Chicoutimi East...	36 " "
Limit. River Chicoutimi West..	36 " "
Limit. River aux Ecorces East.	48 " "
Limit. River aux Ecorces West	48 " "

CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at an upset price to be made known on the day of sale.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first year's ground rent per square mile to be paid in each case immediately after the sale.

These timber locations to be subject to the provisions of all timber regulations now in force and which may be enacted hereafter.

Plans of these timber locations will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local agents, up to the day of sale.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissioner
of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspapers other than those named by Order in Council are authorized to publish this notice. 2322

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR
PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, publish at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspaper containing the first and last insertion of such notice. In Quebec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee

droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impressions de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue par l'une ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des Communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
Greffier des Communes.

2243

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de a pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill

of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

J. G. BOURINOT,
Clerk of Commons

2244

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling or any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undividuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application, shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll

privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Greffier A. L.

1491

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

1709

Demandes au Parlement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte à l'effet d'amender l'acte de la ci-devant province du Canada, 8 Victoria, chapitre 101, incorporant " la communauté des Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie," de manière à autoriser la dite corporation à emprunter et à hypothéquer ses immeubles comme sûreté, et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Procureurs de la Requête.

Montréal, 1er octobre 1884. 2269 3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à l'acte 42-43 Vict. Chap. LXXIII, incorporant le Collège théologique Wesleyan de Montréal, lui permettant de conférer des degrés en théologie et pour d'autres fins.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGER,
Procureurs des Requêteurs.

Montréal, 9 octobre 1884. 2329 3

bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
G. C. L.
L. DELORME,
Clerk L. A.

1492

Bills for the incorporation of towns shall only contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

1710

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of a bill to amend the act of the late province of Canada, 8 Victoria, chapter 101, incorporating " La Communauté des Sœurs des Saints Noms de Jésus et Marie," so as to authorize the said corporation to borrow and to mortgage their real estate as security, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY,
BISAILLON & BROSSEAU,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 1st October, 1884. 2270

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to the act 42-43 Vict. Cap. LXXIII, incorporating the Wesleyan Theological College of Montreal, to enable it to confer degrees in Divinity and for other purposes.

MACLAREN, LEET, SMITH & ROGER,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 9th October, 1884. 2330

Avis Divers.

AVIS.

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, dans la Province de Québec, par Joseph Arthur Chenevert, imprimeur, de la ville de Sorel; Joseph Aimé Massue, seigneur, de Saint-Aimé; Charles John Campbell Wurtele, avocat, de la ville de Sorel; Jean-Baptiste Comeau, médecin, de la paroisse de Saint-David, et Joseph Robillard, député du comté de Berthier, à l'Assemblée Législative de la province de Québec et commerçant, de la paroisse de Lanoraie, dans la susdite Province de Québec, pour obtenir des Lettres Patentés d'incorporation, les constituant en corps politique et incorporé eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée et érigée par Lettres Patentés en vertu de l'acte à fonds social, 31 Vict., ch. 25.

Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "La Compagnie d'Imprimerie Richelieu".

L'objet de la compagnie est d'imprimer, publier et vendre des journaux quotidiens, semi-quotidiens, bi-hebdomadaires et hebdomadaires, des revues périodiques et toutes publications en général, pour faire des affaires d'imprimerie, d'impressions, de publications, d'annonces et de reliure.

Les opérations de la dite compagnie se feront en la ville de Sorel, en la province de Québec.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres, divisé en cent actions de cinquante piastres chacune.

Les dits Joseph Arthur Chenevert, Joseph Aimé Massue, Charles John Campbell Wurtele, Jean-Baptiste Comeau et Joseph Robillard, tous sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la future compagnie.

A. P. VANASSE,

Procureur des requérants.

Sorel, 21 octobre 1884.

2411

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de St-Hyacinthe. } No. 4.
Dame Rosalie Messier, de la cité et du district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Louis Napoléon Lussier, commis, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Louis Napoléon Lussier, Défendeur;
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause ce jour.

FONTAINE & ST. JACQUES,

Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 21 octobre 1884.

2413

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. } No. 224.
Dame Marie Almézine Panneton, de la cité des Trois-Rivières, épouse de Jean-Baptiste Normand, écuyer, gardien des estacades de la rivière Saint-Maurice, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Normand, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le treize octobre courant.

HOULD & GRENIER,

Avocats de la Demanderesse.

Trois-Rivières, 13 octobre 1884.

2341 2

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor in Council, in the Province of Quebec, by Joseph Arthur Chenevert, printer, of the town of Sorel; Joseph Aimé Massue, seigneur, of Saint Aimé; Charles John Campbell Wurtele, advocate, of the town of Sorel; Jean Baptiste Comeau, physician, of the parish of Saint David, and Joseph Robillard, member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, for the county of Berthier, trader, of the parish of Lanoraie, in the said Province of Quebec, to obtain Letters Patent of incorporation, incorporating them and all other persons who may become shareholders in the Company to be created and erected by Letters Patent in virtue of the joint stock companies Act, 31 Vict., c. 25.

The name of the company will be The Richelieu Printing Company.

The object for which incorporation is sought is to print, publish and sell, daily, half-daily, semi-weekly and weekly, newspaper and other publications, and generally to carry on the business of printing, publishing, advertising and binding.

The operation of the said company will be carried on in the town of Sorel, in the province of Quebec.

The amount of the capital stock of the said company is five thousand dollars, divided into one hundred shares of fifty dollars each.

The said Joseph Arthur Chenevert, Joseph Aimé Massue, Charles John Campbell Wurtele, Jean-Baptiste Comeau and Joseph Robillard, all subjects of Her Majesty, will be the first directors of the future Company.

A. P. VANASSE,

Attorney for applicants.

Sorel, 21st October, 1884.

2412

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of St. Hyacinthe. } No. 4.
Dame Rosalie Messier, of the city and district of Saint Hyacinthe, wife *commune en biens* of Louis Napoléon Lussier, clerk, of the same place,
Plaintiff;

vs.

The said Louis Napoléon Lussier, Defendant.
An action for separation as to property has been taken in this cause this day.

FONTAINE & ST. JACQUES,

Attorneys for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 21st October, 1884.

2414

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. } No. 224.
Dame Marie Almézine Panneton, of the city of Three Rivers, wife of Jean Baptiste Normand, esquire, guardian of the booms, in the river Saint Maurice, of the same place, and duly authorized à *ester en justice*,
Plaintiff;

vs.

The said Jean-Baptiste Normand, Defendant.
An action in *séparation de biens* has been instituted in this cause, on the thirteenth day of October instant.

HOULD & GRENIER,

Attorneys for Plaintiff.

Three Rivers, 13th October, 1884.

2342

AVIS.

La société en nom collectif qui a existé entre les soussignés comme marchands en commerce général, dans le township de Simpson, sous la raison sociale de "Mitchell et Keene" a été, ce jour, dissoute de commun accord.

DAVID MITCHELL,
EDWIN F. KEENE.

Drummondville, 20 octobre 1884. 2407

Province de Québec, }
District de Montréal. }
Stéphanie Roy, }
Demanderesse ;

vs.

Désiré Laurin, cultivateur, de la paroisse de Saint-Joseph de la Rivière des Prairies, district de Montréal, son époux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée le vingt-huitième jour d'août dernier.

L. L. MAILLET,

Procureur de la Demanderesse.

Montréal, 3 septembre 1884. 2235 4

COLONIAL BUILDING AND INVESTMENT
ASSOCIATION.

Avis est par le présent donné que par un Ordre de la Cour Supérieure, les soussignés ont été nommés liquidateurs de la "Colonial Building and Investment Association."

WM. COOPER,

FRED. B. MATTHEWS.

Montréal, 6 octobre 1884. 2353 2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }
Cour Supérieure.

Dame Evelyn Charlotte Samuels, des cité et district de Montréal, épouse de Ascher Ansell, du même lieu, marchand de cigares, et dûment autorisé à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Ascher Ansell, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 14 octobre 1884. 2375 2

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. }
Cour Supérieure.—
Saint-François.

No. 17.

Dame Elmira Gingras, du canton de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de Isidore Auger, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Isidore Auger, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-septième jour de septembre courant.

DE LOTTINVILLE & LEONARD,

Procureurs de la Demanderesse.

Sherbrooke, 30 septembre 1884. 2305 3

LA BANQUE D'ÉCHANGE DU CANADA EN
LIQUIDATION.

Avis est par le présent donné que lundi, le premier jour de décembre 1884, a été fixé par la cour, comme le jour où les créanciers de la dite banque et autres qui ont des réclamations contre icelle, devront envoyer aux soussignés leurs réclamations accompagnées des pièces justificatives nécessaires.

ARCHIBALD CAMPBELL,

F. B. MATTHEWS,

THOS. DARLING,

Liquidateurs de la Banque

d'Échange du Canada.

11, Rue de l'Hôpital,
Montréal, 13 septembre 1884. 2185 4

NOTICE.

The co-partnership which existed between the undersigned, as general merchants, in the township of Simpson, under the name and firm of "Mitchell & Keene," has been, this day, dissolved by mutual consent.

DAVID MITCHELL,
EDWIN F. KEENE.

Drummondville, 20th October, 1884. 2408

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Stéphanie Roy, }
Plaintiff ;

vs.

Désiré Laurin, farmer, of the parish of Saint Joseph de la Rivière des Prairies, district of Montreal, her husband, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been instituted on the twenty eighth day of August last.

L. L. MAILLET,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd September, 1884. 2236

COLONIAL BUILDING AND INVESTMENT
ASSOCIATION.

Notice is hereby given that by order of the Superior Court, the undersigned have been appointed liquidators of the Colonial Building and Investment Association.

WM. COOPER,

FRED. B. MATTHEWS.

Montreal, 6th October, 1884. 2354

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
Superior Court.

Dame Evelyn Charlotte Samuels, of the city and district of Montreal, wife of Ascher Ansell, of the same place, cigar dealer, and duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Ascher Ansell, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been this day instituted.

CHURCH, CHAPLEAU, HALL & NICOLLS,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 14th October, 1884. 2376

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }
Superior Court—
Saint Francis.

No. 17.

Dame Elmira Gingras, of the township of Magog, in the district of Saint Francis, wife of Isidore Auger, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Isidore Auger, Defendant.
An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, on the twenty seventh day of September instant.

DE LOTTINVILLE & LEONARD,

Attorneys for Plaintiff.

Sherbrooke, 30th September, 1884. 2306

THE EXCHANGE BANK OF CANADA IN
LIQUIDATION.

Notice is hereby given that Monday, the first day of December, 1884, has been fixed by the court, as the day on which, creditors of the said Bank and others having claims thereon, are to send in their claims, accompanied by the necessary vouchers, to the undersigned.

ARCHIBALD CAMPBELL,

F. B. MATTHEWS,

THOS. DARLING,

Liquidators of the Exchange

Bank of Canada.

11, Hospital street,
Montreal, 13th September, 1884. 2186

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1621.

Dame Cezilia Newman, de la cité de Montréal, épouse de Isaac Davis, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à *ester en justice*, a intenté une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Avocats de la Demanderesse
 Montréal, 2 octobre 1884. 2281 3

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que Dame Sophie Lefebvre, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district d'Iberville, épouse de Isaac Piédalue, cultivateur et commerçant, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PARADIS & CHASSÉ,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Jean, 11 octobre 1884. 2295 3

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. }
 No. 80.

Dame Elysa Massé, de la paroisse de Sainte-Brigide, district d'Iberville, épouse de Théophile Moquin, fils, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à *ester en justice*,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Théophile Moquin, fils,

Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le onzième jour de septembre courant.

J. S. POULIN,
 Avocat de la Demanderesse.
 Saint-Jean, 22 septembre 1884. 2259 4

PROVINCE DE QUEBEC

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en Conseil par Warden King, James Cochrane King, James R. Lowden et David Yuile, tous de la cité de Montréal, manufacturiers, et Archibald Spence, du même lieu, mouleur en fer, pour obtenir des Lettres Patentes d'incorporation les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie, à être créée, par lettres patentes, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom de la dite Compagnie sera "The Malleable Iron Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer et vendre de la fonte en fer et marchandises composées de fer ou autre métal ou bois.

Les opérations de la dite Compagnie se feront en la cité de Montréal.

La principale place d'affaires de la dite Compagnie sera en la dite cité de Montréal.

Le fonds social de la dite Compagnie sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Les premiers directeurs de la dite Compagnie seront les dits Warden King, James Cochrane King et James R. Lowden, tous sujets anglais.

ARCHIBALD McCORMICK & DUCLOS,
 Solliciteurs des requérants.
 Montréal, 7 octobre 1884. 2279 3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1621.

Dame Cezilia Newman, of the city of Montreal, wife of Isaac Davis, of the same place, trader, duly authorized to *ester en justice*, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
 Attorneys for Plaintiff.
 Montreal, 2nd October, 1884. 2282

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Sophie Lefebvre, of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the district of Iberville, wife of Isaac Piédalue, of the same place, farmer and trader, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

PARADIS & CHASSÉ,
 Attorneys for Plaintiff.
 Saint John's, 11th October, 1884. 2296

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Iberville. }
 No. 80.

Dame Elysa Massé, of the parish of Sainte-Brigide, district of Iberville, wife of Théophile Moquin, fils, farmer, of the same place, duly authorized to *ester en justice*,

Plaintiff ;

vs.

Théophile Moquin, fils, above named,

Défendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause, the eleventh day of September instant.

J. S. POULIN,
 Attorney for Plaintiff.
 Saint John, 22nd September, 1884. 2260

PROVINCE OF QUEBEC.

Public notice is hereby given that within one month from the last publication of the present notice, application will be made to the Lieutenant Governor in council by Warden King, James Cochrane King, James R. Lowden and David Yuile, all of the city of Montreal, manufacturers, and Archibald Spence, of the same place, iron moulder, for letters patent of incorporation, constituting them and such other persons as may become shareholders in the said company, to be created by such letters patent, a body politic and corporate under the provisions of the act for the incorporation of the joint stock companies.

The name of the said company shall be "The Malleable Iron Company."

The object for which incorporation is sought is the manufacture and sale of iron casting and merchandise composed of iron or other metal or wood.

The operations of the said company are to be carried on in the city of Montreal.

The principal place of business of the said company shall be in the city of Montreal.

The capital stock of the said company shall be the sum of ten thousand dollars, to be divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

The first directors of the said company shall be the said Warden King, James Cochrane King and James R. Lowden, all of whom are british subjects.

ARCHIBALD McCORMICK & DUCLOS,
 Attorneys for applicants.
 Montreal, 7th October, 1884. 2280

Province de Québec }
 District de Montréal. }
 Rose Anne Lapierre,
 vs.
 Cour Supérieure.
 No. 767.
 Demanderesse ;

Tancrede Trudel, médecin, de la cité de Montréal,
 Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée
 le vingt-huitième jour d'août dernier.

L. L. MAILLET,
 Procureur de la Demanderesse.
 Montréal, 3 septembre 1884. 2233 5

Province de Québec, }
 District de St-Hyacinthe. }
 Dame Hermine Charpentier, épouse de Appol-
 linnaire S. Maynard, hôtelier, tous deux des cité
 et district de Saint-Hyacinthe, a institué contre
 son dit époux une action en séparation de biens.

SICOTTE & BLANCHET,
 Avocats de la Demanderesse.
 Saint-Hyacinthe, 23 septembre 1884. 2199 5

Avis est par le présent donné qu'Alexis Dubord,
 bourgeois ; Jean Philippe Rottot, médecin ; Joseph
 Aldéric Ouimet, C. R. ; Adolphe Levesque, archi-
 tecte ; Etienne Henri Parent, ingénieur civil ;
 Hector Lamontagne, marchand ; Napoléon Euclide
 Labbé, courtier ; Henri Benjamin Rainville, avo-
 cat ; Louis Joseph Forget, courtier ; Cléophas
 Beausoleil, avocat ; Guillaume Boivin, commer-
 çant ; et Vital Paradis, tous de la cité de Mont-
 réal, demanderont à Son Honneur le lieutenant
 gouverneur de la Province de Québec, en conseil,
 l'octroi de lettres patentes sous le grand sceau
 les incorporant, eux et telles autres personnes
 qui pourront devenir actionnaires de la Comp-
 agnie conformément aux dispositions de l'acte
 concernant l'incorporation des compagnies à fonds
 social, 31 Vict., chap. 25 et ses amendements.

1. Le nom collectif de la compagnie sera "La
 Compagnie des Carrières du Canada."

2. L'objet pour lequel une incorporation est
 demandée est l'ouverture, l'achat, l'exploitation
 des carrières de pierre, de marbre, d'ardoise ou
 de granit tant à l'état brut que travaillé, l'extraction,
 le sciage, le taillage et le commerce de la
 pierre des carrières du Canada, et l'acquisition à
 cet effet des carrières, de l'outillage et l'érection
 des bâtisses et autres travaux nécessaires.

3. L'endroit choisi pour siège principal des
 affaires de la compagnie est la cité de Montréal.

4. Le fonds social de la compagnie est de dix
 mille piastres, avec pouvoir d'augmenter le dit
 capital à la somme de soixante mille piastres.

5. Le nombre des actions sera de cent, avec
 pouvoir de les porter à six cents, et le montant
 de chaque action sera de cent piastres.

6. Les dits Alexis Dubord, Adolphe Levesque,
 Joseph Aldéric Ouimet, Etienne Henri Parent
 et Henri Benjamin Rainville, tous résidant en
 Canada, et sujets de Sa Majesté par naissance,
 seront les premiers directeurs de la dite compa-
 gnie.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
 2325 3 Procureurs des dits Requérants.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Dame Elodie Grégoire, épouse de Vital Paradis,
 propriétaire de remorqueurs, de la cité de Mon-
 tréal, dans le district de Montréal, et dûment
 autorisée à ester en justice aux fins des pré-
 sentes,
 vs.
 Demanderesse ;

Le dit Vital Paradis, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été insti-
 tuée en cette cause.

J. B. LAFLEUR,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 2 octobre 1884. 2327 3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Rose Anne Lapierre,
 vs.
 Superior Court.
 No. 767.
 Plaintiff;

Tancrede Trudel, surgeon, of the city of Montreal,
 Defendant.

An action *en séparation de biens* has been
 instituted on the twenty eighth day of August last.

L. L. MAILLET,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 3rd September, 1884. 2234

Province of Quebec, }
 District of St. Hyacinthe. }
 Dame Hermine Charpentier, wife of Appolli-
 naire S. Maynard, inn-keeper, both of the city
 and district of Saint Hyacinthe, has instituted
 against her said husband an action for separation
 as to property.

SICOTTE & BLANCHET,
 Attorneys for Plaintiff
 Saint Hyacinthe, 23rd September, 1884. 2200

Notice is hereby given that Alexis Dubord, gen-
 tleman, Jean Philippe Rottot, physician, Joseph
 Aldéric Ouimet, Q. C., Adolphe Levesque, archi-
 tect; Etienne Henri Parent, civil engineer, Hecto
 Lamontagne, merchant ; Napoléon Euclide Labbé,
 broker; Henri Benjamin Rainville, advocate; Louis
 Joseph Forget, broker, Cléophas Beausoleil, advo-
 cate; Guillaume Boivin, trader; and Vital Paradis,
 all of the city of Montreal, will apply to His Honor
 the lieutenant Governor of the province of Quebec,
 in council, for letters patent under the Great Seal,
 incorporating them, and such other persons as
 may become shareholders of the company, under
 the provisions of the act for incorporation of joint
 stock companies, 31 Vict., chap. 25, and its amend-
 ments.

1. The collective name of the company will be
 "La Compagnie des Carrières du Canada."

2. The object for which the incorporation is
 sought, is the opening, the purchase, the working
 of stone, marble, slate or granit quarries, as well
 in a rough state as polished, the extraction, saw-
 ing and cutting of same, and the trading in stone
 from canadian quarries, and to purchase for that
 purpose a stock of tools, erect buildings and other
 necessary works.

3. The principal place of business of the com-
 pany is the city of Montreal.

4. The capital stock of the company is ten
 thousand dollars, with power to increase the said
 capital to the sum of sixty thousand dollars.

5. The number of shares will be one hundred,
 with power to increase them to six hundred, and
 the amount of each share shall be one hundred
 dollars.

6. The said Alexis Dubord, Adolphe Lévesque,
 Joseph Aldéric Ouimet, Etienne Henri Parent
 and Henri Benjamin Rainville, all residing in
 Canada, and subjects of Her Majesty by birth,
 will be the first directors of the said company.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
 2326 Attorneys for said Applicants.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Dame Elodie Grégoire, wife of Vital Paradis, tow-
 boat owner, of the city of Montreal, in the dis-
 trict of Montreal, is duly authorized à ester en
 justice for the purposes of these presents,
 vs.
 Plaintiff;

The said Vital Paradis, Defendant.
 An action for separation as to property has
 been instituted in this cause.

J. B. LAFLEUR,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 2nd October, 1884. 2328

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour
Supérieure.*
No. 990.

Isadore Martha Leavitt, du canton de Eaton, en le district de Saint-François, épouse de Myron Francis Rogers, du dit canton de Eaton, en le dit district de Saint-François, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice par un Juge de la Cour Supérieure, Demanderesse ;

vs.

Le dit Myron Francis Rogers, de Eaton susdit, cultivateur, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause contre le dit défendeur, le neuvième jour de septembre courant.

HALL, WHITE & CATE,
Procureurs de la Demanderesse.
Sherbrooke, 24 septembre 1884. 2215 5

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior
Court.*
No. 990.

Isadore Martha Leavitt, of the township of Eaton, in the district of Saint Francis, wife of Myron Francis Rogers, of the said township of Eaton, in said district of Saint Francis, farmer, duly authorized to *ester en justice* by a Judge of the Superior Court, Plaintiff ;

vs.

The said Myron Francis Rogers, of Eaton aforesaid, farmer, Defendant.

An action *en séparation de corps et de biens* has been instituted in this cause against said Defendant, the ninth day of September instant.

HALL, WHITE & CATE,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 24th September, 1884. 2216

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Martin Olaghlin, de Montréal, épicer, commerçant, failli.

Mardi, le deuxième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

MARTIN OLAGHLIN,
Par CRUICKSHANK & CRESSE,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 13 octobre 1884. 2345 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. } *Cour Supérieure.*
In re : Ignace Couture et George André Brochu, de Lévis, faillis.

Le 4 novembre prochain, les soussignés susdits faillis s'adresseront à la dite cour, séance tenante, pour obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

W. J. MILLER,
Procureur des dits faillis.
Québec, 23 septembre 1884. 2201 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Edward Coote, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Lundi, le dixième jour de novembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite Cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

EDWARD COOTE,
Par CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
Ses procureurs *ad litem*.
Montréal, 25 septembre 1884. 2237 5

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.—*
District de Montréal. } *Montréal.*
No. 79.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Cadieux, et

1. Dame Eléonore Prévost, de la ville de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, épouse de Napoléon Lachance, commerçant, du même lieu, par son dit époux, dûment auto-

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Martin Olaghlin, of Montreal, grocer, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the second day of December next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under said acts.

MARTIN OLAGHLIN,
By CRUICKSHANK & CRESSE,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 13th October, 1884. 2346

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In re : Ignace Couture and George André Brochu, of Lévis, Insolvents.

On the fourth of November next, the said Insolvents will apply to the said sitting court, for their discharge under said act.

W. J. MILLER,
Attorney of said insolvents.
Quebec, 23rd September, 1884. 2202

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of Edward Coote, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the tenth day of November next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under said acts.

EDWARD COOTE,
By CRUICKSHANK & CRUICKSHANK,
His attorneys *ad litem*.
Montreal, 25th September, 1884. 2238

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court.—*
District of Montreal. } *Montreal.*
No. 79.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Cadieux street, and

1. Dame Eléonore Prévost, of the town of Saint-Jean-Baptiste, in the district of Montreal, wife of Napoléon Lachance, trader, of the same place, by her said husband, duly authorized to the

risée aux fins des présentes, et ce dernier en autant qu'il peut en être besoin pour autoriser et assister sa dite épouse; 2. Dame Angélique Prévost, de la ville de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, épouse de Oswald Lachance, commerçant, du même lieu, par lui dûment autorisée aux fins des présentes, et ce dernier en autant qu'il en peut être besoin pour autoriser et assister sa dite épouse; 3. Dame Angéline Prévost, de la paroisse du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, épouse de Rémi Brault, commis, du même lieu, par lui dûment autorisée aux fins des présentes, et ce dernier en autant qu'il peut en être besoin pour autoriser et assister sa dite épouse; 4. Léandre Prévost, tailleur de pierre, de la ville Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal; 5. Michel Prévost, fils, tailleur de pierre, de la ville Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal; 6. Demoiselle Philomène Prévost, fille majeure, et usant de ses droits, des cité et district de Montréal; 7. Napoléon Lachance, commerçant, de la ville Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, es-qualité de tuteur dûment nommé aux enfants mineurs, Napoléon Prévost et Délima Prévost,

Indemnitaires.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de cinq cent soixante et quinze piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: "Un terrain, avec bâtisse en bois sus-érigée; borné du côté nord-est par la rue Cadieux, le dit côté mesurant environ 21.3 pieds, du côté sud-ouest par la partie nord-est du lot du cadastre No. 951, le dit côté mesurant environ 21.3 pieds, du côté nord-ouest par la rue Cadieux, le dit côté mesurant environ 8.25 pieds, du côté sud-est par la partie nord-ouest d'une ruelle en commun, le dit côté mesurant environ 8.35 pieds, contenant une superficie d'environ 176.8 pieds carrés; le dit terrain étant la partie nord-est du lot du cadastre No. 951, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis de la dite cité."

Et sur la requête du dit indemnitaires, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir.

HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 5 octobre 1884.

2381 2

Je, soussigné, Wilfrid C. Boucher, notaire, de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, en ma qualité de créancier hypothécaire (mortgage), en vertu d'une hypothèque (mortgage), enregistrée au Port de Québec, le vingt et un juillet, donne avis à qui il appartiendra, que, MARDI, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, au bureau d'affaires de William Foy, encanteur, rue du Roi, en la ville de Sorel, je vendrai au plus haut et dernier enchérisseur aux fins d'être payé du montant de ma dite hypothèque, le bâtiment à voiles du nom de "St-Philippe," enregistré au Port de Québec, sous numéro officiel 88,297 de 121²⁵ tonneaux, avec ses agrès et accessoires. La vente sera faite pour argent comptant.

W. C. BOUCHER.

Saint-Thomas de Pierreville,
15 octobre 1884.

2395

effects hereof, and the latter to authorize and assist his said wife as much as need be; 2. Dame Angélique Prévost, of the town of Saint Jean-Baptiste aforesaid, wife of Oswald Lachance, trader, of the same place, by her said husband duly authorized to the effect hereof, and the latter to authorize and assist his said wife as much as need be; 3. Dame Angelina Prévost, of the parish of Sault au Recollet, in the district of Montreal, wife of Remi Brault, clerk, of the same place, by the latter duly authorized to the effect hereof, and to authorize and assist his said wife as much as need be; 4. Léandre Prévost, stone cutter, of the town of Saint Jean-Baptiste aforesaid; 5. Michel Prévost, junior, stone cutter, of the town of Saint Jean-Baptiste aforesaid; 6. Demoiselle Philomène Prévost, spinster, of the city and district of Montreal; 7. Napoléon Lachance, trader, of the town of Saint Jean-Baptiste aforesaid, in his quality of tutor duly appointed to the minor children Napoléon Prévost and Délima Prévost,

Indemnitaires.

Public notice is hereby given, that the petitioner hath deposited in the office of the protonotary of the said court, the sum of five hundred and seventy five dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely: "A piece of land with a wooden building thereon erected; bounded on the north east side by Cadieux street, said side measuring about 21.3 feet, on the south west side by the north east portion of lot cadastral No. 951, said side measuring about 21.3 feet, on the north west side by Cadieux street, said side measuring about 8.25 feet, on the south east side by the north west portion of a lane in common, said side measuring about 8.35 feet, containing a superficial area of about 176.8 square feet; the said piece of land being the north east portion of lot cadastral No. 951, on the official plan and book of reference for the Saint Louis ward of the said city."

And upon the petition of the said indemnitaires, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the protonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 15th October, 1884.

2382

I, the undersigned, Wilfrid C. Boucher, of the parish of Saint Thomas de Pierreville, notary, in my capacity as hypothecary creditor (mortgage), by virtue of a certain mortgage, registered at the Port of Québec, on the twenty first day of July last, (1884), do hereby give notice to whom it may appertain, that, on, TUESDAY, the FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the business office of William Foy, auctioneer, King street, in the town of Sorel, I will sell to the highest and last bidder, for the purpose of being paid of the amount of my said mortgage claim, that certain sailing boat called "St-Philippe," registered at the Port of Québec, under the official number 88,297 of 121²⁵ tons, with its apparels and accessories. The sale will be made for cash.

W. C. BOUCHER.

Saint Thomas de Pierreville,
15th October, 1884.

3926

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **L.** P. E. CREPEAU,
No. 193. } **L.** Demandeur; contre
JOSEPH FRIGON, FILS, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé dans le quatrième rang du canton de Horton, formant partie du lot numéro sept du dit rang, contenant deux arpents de large sur trois quarts d'arpents de profondeur; borné en devanture par la rivière Nicolet, en profondeur par les héritiers de feu Charles Gagnon, des côtés nord et sud par les dits représentants du dit feu Charles Gagnon—avec les moulins et autres bâtisses dessus construites, et avec aussi le droit de passage sur la terre du dit feu Charles Gagnon, aux termes de l'acte de bail à rente par le dit feu Charles Gagnon au Défendeur, en date du vingt-huit juillet mil huit cent quatre-vingt, devant M^{re}. Carbonneau, notaire. A la charge d'une rente annuelle de huit piastres (\$8.00), payable en avril de chaque année aux héritiers du dit feu Charles Gagnon.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le huitième jour de janvier prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 22 octobre 1884. 2423
[Première publication, 25 octobre 1884.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **J.** JOSEPH BEDARD *et al.*,
No. 55. } Demandeurs; contre
HONORÉ DRAPEAU, Défendeur; et MM. Pacaud & Cannon, procureurs distrayants; et Charles T. Côté, fol enchérisseur.

Le lot numéro dix, dans le premier rang du canton de Stanfold, de la contenance de trois cent cinquante acres de terre—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Par ordre de la cour, aucune enchère ne sera reçue à moins que l'enchérisseur ne dépose une somme de trois cent sept piastres et soixante-quatorze centins entre les mains du Shérif.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le QUATRIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 14 octobre 1884. 2357 2
[Première publication, 18 octobre 1884.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **L.** P. E. CREPEAU,
No. 193. } **L.** Plaintiff; against
JOSEPH FRIGON, JUNIOR, Defendant.

A land or emplacement situate in the fourth range of the township of Horton, forming part of lot number seven of said range, containing two arpents in width by three quarters of an arpent in depth; bounded in front by the river Nicolet, in depth by the heirs of the late Charles Gagnon, on the north and south sides by the said representatives of the late Charles Gagnon—with the mills and other buildings thereon erected, and also with the right of passage over the land belonging to the said late Charles Gagnon, in accordance with the terms of the deed of lease by the said late Charles Gagnon to the Defendant, dated the twenty eighth of July, one thousand eight hundred and eighty, before M^{re}. Carbonneau, notary. Subject to the charge of an annual rent of eight dollars (\$8.00), payable in April of each year, to the heirs of the said late Charles Gagnon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde de Horton, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the eighth day of January next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 22nd October, 1884. 2424
[First published, 25th October, 1884.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **J.** JOSEPH BEDARD *et al.*,
No. 55. } Plaintiffs; against
HONORE DRAPEAU, Defendant; and Messrs. Pacaud and Cannon, *procureurs distrayants*; and Charles T. Côté, *fol-enchérisseur*.

Lot number ten, in the first range of the township of Stanfold, containing three hundred and fifty acres of land—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

By order of the court, no bids will be received unless the bidder deposits a sum of three hundred and seven dollars and seventy four cents into the hands of the sheriff.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of November next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th October, 1884. 2358
[First published, 18th October, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

No. 1442 } CHARLES PLACIDE CHARLAND,
écuyer, avocat, Demandeur; contre
JOSEPH EDOUARD PENAULT, commerçant,
Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Joliette, au coin des rues Saint-Viateur et Saint-Barthélemy, étant connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite ville de Joliette, sous le numéro quatre-vingt treize; borné en front à la rue Saint-Viateur, d'un côté à la rue Saint-Barthelemy, contenant quarante-neuf pieds de front sur cent vingt-huit pieds de profondeur—avec une maison lambrissée en brique.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, VENDREDI, le VINGT-SIXIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dir bref rapportable le quinziesme jour de janvier prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Shérif.
22 octobre 1884. 2427

[Première publication, 25 octobre 1884.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

No. 1442 } CHARLES PLACIDE CHARLAND,
Esquire, advocate, Plaintiff; against
JOSEPH EDOUARD PENAULT, trader, Defen-
dant.

An emplacement situate in the town of Joliette, on the corner of Saint-Viateur and Saint Barthélemy streets, being known on the official plan and book of reference of the cadastre of the said town of Joliette, under number ninety three; bounded in front by Saint Viateur street, on one side by Saint Barthelemy street, containing forty nine feet in front by one hundred and twenty eight feet in depth—with a house incased with brick.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, on FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Sheriff.
22nd October, 1884. 2428

[First published, 25th October, 1884.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } JULES LEVESQUE,
No. 577. } cultivateur, de la
paroisse de Saint-Alexandre, Demandeur; contre
ALEXIS LECLERC, marchand, du même lieu,
Défendeur, c'est-à-savoir:

Tous les droits de préemption et toutes les améliorations que le dit défendeur a sur un lot de terre situé dans le sixième rang du township Ponégamouck, contenant quatre arpents et quatre perches de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné au nord à

3

Sheriff's Sales —Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } JULES LEVESQUE,
No. 577. } farmer, of the parish
of Saint Alexandre, Plaintiff; against ALEXIS
LECLERC, merchant, of the same place, Defen-
dant, to wit:

All the rights of preemption and all the improvements which the said defendant has on a lot of land situate in the sixth range of the township Ponégamouck, containing four arpents and four perches in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less; bounded to the

Joseph Bérubé, au sud à Thomas Fox, à l'est au Lac, et à l'ouest à la route du Gouvernement—avec les moulins à farine, à scie et toutes les autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. A charge par l'acquéreur de se conformer à tous les règlements du Département des Terres de la Couronne.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Kamouraska, au village de Kamouraska, VENDREDI, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, F. A. SIROIS, Shérif.
Fraserville, le 22 octobre 1884. 2425
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } DAME MARIE LE-
No. 596. } CLERC, épouse con-
tractuellement séparée quant aux biens de Sieur
Paschal Gagnon, cultivateur, de la paroisse de
Saint-Patrice, de la Rivière du Loup; le dit Pas-
chal Gagnon, mis en cause pour autoriser et
assister sa dite épouse, Demanderesse; contre
ALEXIS LECLERC, marchand, de la paroisse de
Saint-Alexandre, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de
Notre-Dame du Portage, de cinq arpents, plus ou
moins de front sur trente-six arpents de profon-
deur, portant les numéros deux cent-sept (207),
et deux cent-huit (208), au plan et livre de renvoi
officiels du cadastre de la paroisse de Notre-Dame
du Portage; bornée au nord à Thomas Bouchard,
au sud à Damase Kirouack, au nord-est aux terres
de la Rivière du Loup, et aux sud-ouest au vieux
chemin du Lac—avec les bâtisses dessus con-
struites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre sis et situé au même lieu,
portant les numéros quatre-vingt-dix-sept (97), et
quatre-vingt-dix-huit (98), aux dits plan et livre
de renvoi officiels de Notre-Dame du Portage;
borné au sud à la route de Fraserville, et au nord-
est à Isaïe Michaud ou représentant.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Notre-Dame du Portage, VENDREDI,
le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE pro-
chain à DIX heures avant-midi. Bref rapportable
le seizième jour de décembre aussi prochain.

Bureau du Shérif, F. A. SIROIS, Shérif.
Fraserville, le 23 septembre 1884. 2221 2
[Première publication, 27 septembre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } NARCISSE GEORGE
No. 610. } PELLETIER, mar-
chand, de la ville de Fraserville, et y faisant
affaires sous les nom et raison sociale de Pelletier,
Fils & Cie., Demandeur; contre GEORGE ST.
PIERRE et JOSEPH ST. PIERRE, tous deux
marchands, de la ville de Fraserville, et y faisant
affaires ensemble sous les nom et raison sociale
de George et J. St. Pierre, Défendeurs, c'est à
savoir :

1. Un emplacement sis et situé dans la ville de
Fraserville, de cent pieds de front sur environ
cent dix pieds de profondeur—avec les bâtisses
dessus construites, circonstances et dépendances,
lequel est situé sur la rue Taché; borné au nord
aux héritiers de feu George Pelletier, au sud à
William Fraser, écuyer, à l'ouest à la rue Taché,
et à l'est à P. V. Taché, écuyer, connu et désigné
aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de
Fraserville, sous le numéro vingt (20). A charge
de payer à Madame veuve Vincelas Taché, une
rente foncière annuelle de seize piastres par
année, payable le premier de mai de chaque
année.

north by Joseph Bérubé, to the south by Thomas
Fox, to the east by the Lake, and to the west by
the government road—with the grist mill, saw
mill and all other buildings thereon erected,
circumstances and dependencies. Subject to the
charge upon the purchaser of complying with all
the regulations of the Crown Lands Department.

To be sold at the registry office of the county
of Kamouraska, in the village of Kamouraska, on
FRIDAY, the TWENTY SIXTH day of DECEM-
BER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.
The said writ returnable on the thirty first day of
December next.

Sheriff's Office, F. A. SIROIS, Sheriff.
Fraserville, 22nd October, 1884. 2426
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } DAME MARIE LE-
No. 596. } CLERC, wife by con-
tract separated as to property from Sieur Paschal
Gagnon, farmer, of the parish of Saint Patrice de
la Rivière du Loup; the said Paschal Gagnon, *mis
en cause*, to authorize and assist his said wife,
Plaintiff; against ALEXIS LECLERC, merchant,
of the parish of Saint Alexandre, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Notre
Dame du Portage, of five arpents, more or less
in front by thirty six arpents in depth, numbered
two hundred and seven (207) and two hundred
and eight (208), on the official plan and book of
reference of the cadastre of the parish of Notre
Dame du Portage; bounded to the north by
Thomas Bouchard, to the south by Damase
Kirouack, to the north east by the lands of
Rivière du Loup, and to the south west by the
old lake road—with buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

2. A circuit of land situate and being at the
same place, numbered ninety seven (97) and
ninety eight (98), on the official plan and book
of reference of Notre Dame du Portage; bounded
to the south by the Fraserville road, and to the
north east by Isaïe Michaud or representatives.

To be sold at the church door of the parish of
Notre Dame du Portage, on FRIDAY, the
TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the sixteenth day of December also
next.

Sheriff's Office, F. A. SIROIS, Sheriff.
Fraserville, 23rd September, 1884. 2222
[First published, 27th September, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } NARCISSE GEORGE
No. 610. } PELLETIER, mer-
chant, of the town of Fraserville, and therein
doing business under the name and firm of Pelle-
tier, Fils & Cie., Plaintiff; against GEORGE ST.
PIERRE and JOSEPH ST. PIERRE, both mer-
chants, of the town of Fraserville, and therein
doing business together under the name and firm
of George and J. St. Pierre, Defendants, to wit :

1. An emplacement situate and being in the
town of Fraserville, of one hundred feet in front
by about one hundred and ten feet in depth—
with the buildings thereon erected, circumstances
and dependencies, which emplacement is situate
on Taché street; bounded to the north by the
heirs of the late George Pelletier, to the south by
William Fraser, esquire, to the west by Taché
street, and to the east by P. V. Taché, esquire,
known and designated on the official plan and
book of reference of the town of Fraserville, under
number twenty (20). Subject to the charge of
paying to Dame widow Vincelas Taché, an annual
ground rent of sixteen dollars per annum, payable
on the first of May in each year.

2. Un emplacement sis et situé en la ville de Fraserville, de cent pieds de front sur cent pieds de profondeur—avec bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances, lequel est situé sur la rue Pelletier, et est borné au nord à la dite rue Pelletier, au sud et à l'ouest à Dame veuve Virginie Moreau, et à l'est aux défendeurs, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Fraserville, comme faisant partie du lot numéro quarante-sept (47).

3. Un autre emplacement situé au même lieu, de cent pieds de front sur cent pieds de profondeur, et faisant aussi partie du lot numéro quarante-sept (47)—avec bâtisses en construction; borné au nord à la rue Pelletier, au sud et à l'est à Dame veuve Virginie Moreau, et à l'ouest aux défendeurs. A charge de payer à Dame veuve Virginie Moreau, sur chacun des deux derniers lots, une rente annuelle de quinze piastres par année, payable le premier de novembre de chaque année.

Pour être vendus à mon bureau, en la ville de Fraserville, SAMEDI, le VINGT-NEUVIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, F. A. SIROIS, Shérif.
Fraserville, le 24 septembre 1884. 2219 2
[Première publication, 27 septembre 1884.]

2. An emplacement situate and being in the town of Fraserville, of one hundred feet in front by one hundred feet in depth—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies, which emplacement is situate on Pelletier street; and is bounded to the north by said Pelletier street, to the south and to the west by Dame widow Virginie Moreau, and to the east by the defendants, known and designated on the official plan and book of reference of the town of Fraserville, as forming part of lot number forty seven (47).

3. Another emplacement situate at the same place, of one hundred feet in front by one hundred feet in depth, and forming also part of the lot number forty seven (47)—with buildings in course of construction; bounded to the north by Pelletier street, to the south and to the east by Dame widow Virginie Moreau, and to the west by the defendants. Subject to the charge of paying to Dame widow Virginie Moreau, on each of the two last lots, an annual rent of fifteen dollars per annum, payable on the first of November in each year.

To be sold at my office, in the town of Fraser, ville, on SATURDAY, the TWENTY NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of December next.

Sheriff's Office, F. A. SIROIS, Sheriff.
Fraserville, 24th September, 1884. 2220
[First published, 27th September, 1884.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LA BANQUE DE**
No. 1098. } **QUEBEC**, corporation
de banque, dûment incorporée suivant la loi, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Québec, mais ayant aussi une place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de JAMES LORD, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, étant le lot subdivisé numéro dix-huit (18), du numéro huit cent trente-huit (838), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, contenant vingt-quatre pieds six pouces de largeur sur cent vingt-huit pieds 128 de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle en commun, d'un côté par le lot de subdivision numéro dix-sept (17), et de l'autre côté par le lot de subdivision numéro dix-neuf (19)—avec une maison en pierre à deux logements et autres bâtisses sus-érigées.

2. Trois autres lots de terre ou emplacements

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days, next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE QUEBEC BANK**, a
No. 1098. } banking corporation duly
incorporated by law, having its principal place of business in the city and district of Quebec, but having also a place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JAMES LORD, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. One lot of land or emplacement situate in the Saint James ward, of the city of Montreal, being the subdivided lot number eighteen (18), of number eight hundred and thirty eight (838), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward, containing twenty four feet six inches in width by one hundred and twenty eight feet 128 in depth, english measure, more or less; bounded in front by Saint Denis street, in rear by a common lane, on one side by subdivision lot number seventeen (17), and on the other side by subdivision lot number nineteen (19)—with a stone house of two tenements and outbuildings thereon erected.

2. Three other lots of land or emplacements

contigus et situés dans le quartier Saint Jacques, de la dite cité de Montréal, connus et désignés comme lots numéros dix-huit, dix-neuf et vingt (18, 19 et 20), du lot de subdivision numéro douze cent deux (1202), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, chacun des susdits lots mesurant vingt-cinq pieds de front sur une profondeur de quatre-vingt quinze pieds, mesure anglaise, plus ou moins; bornés en front par la rue Saint-Denis, en arrière par une ruelle—avec trois bâtisses et remises sus-érigées, avec l'usage pour toujours en commun avec les autres parties qui peuvent avoir droit dans une certaine ruelle privée de quinze pieds de largeur, laquelle ruelle a été laissée en arrière des dits lots pour communiquer de la rue Roy aux dits lots.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 octobre 1884. 2419
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } **L** A CITE DE MONTREAL, No. 3393. } corps incorporé, ayant son bureau et place d'affaires en la susdite cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de LA SOCIETE DE CONSTRUCTION METROPOLITAINE, corps incorporé, ayant son principal bureau en les cité et district de Montréal, Défenderesse.

Un lot de terre ou emplacement situé en les cité et district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la dite cité de Montréal, comme lot numéro huit cent sept (807); bornée en front par la rue Plessis—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 22 octobre 1884. 2417
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Distric de Montréal.
Montréal, à savoir: } **M** ESSIEURS PREVOST ET PREFONTAINE, de la cité de Montréal, avocats, sur distraction de frais; contre les terres et tenements de DAME EMILINE CORNELIA BARNES, épouse de John H. Hall, des cité et district de Montréal, gentleman, dûment séparée de biens de son dit mari, par contrat de mariage, et par son dit mari, dûment et spécialement autorisée, et le dit JOHN H. HALL, afin d'autoriser et assister sa dite épouse, dans une certaine cause où la dite Dame Emiline Cornelia Barnes et son époux, étaient Demandeurs Répondants, et DAME ADELAIDE E. BRUNEAU, épouse de François-Xavier N. Berthiaume, du village de Saint-Bruno, en le comté de Chambly, province de Québec, notaire public, dûment séparée de biens de son dit mari, par contrat de mariage, et dûment et spécialement autorisée par son dit mari, et le dit FRANÇOIS-XAVIER N. BERTHIAUME, tant individuellement que pour autoriser et assister sa dite épouse à l'effet des présentes, étant Défendeurs et Appelants.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, composé des numéros neuf cent soixante dix-huit, neuf cent soixante-dix-huit A et neuf cent soixante-dix-huit B, 978, 978 A et 978 B,

contiguous to one another and situate in the Saint James ward, of the said city of Montreal, and known and designated as lots numbers eighteen, nineteen and twenty (18, 19 and 20), of the subdivision of lot number twelve hundred and two (1202), of the official plan and book of reference of the said Saint James ward, each of said lot aforesaid measuring twenty five feet in front by a depth of ninety five feet, english measure, more or less; bounded in front by Saint Denis street, in rear by a lane—with three buildings and sheds thereon erected, with the use for ever in common with other parties who may have right therein of a certain private lane fifteen feet wide, which has been left in rear of the said lots to communicate from Roy street to the said lots.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 22nd October, 1884. 2420
[First published, 25th August, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montréal.
Montréal, to wit: } **T** HE CITY OF MONTREAL, No. 3393. } a body corporate having its office and place of business in the city of Montreal aforesaid, Plaintiff; against the lands and tenements of "LA SOCIETE DE CONSTRUCTION METROPOLITAINE," a body corporate, having its chief office in the city and district of Montréal, Defendants.

A lot of land or emplacement situate in the city and district of Montréal, known and designated on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, of the said city of Montréal, as lot number eight hundred and seven (807); bounded in front by Plessis street—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER, next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montréal, 22nd October, 1884. 2418
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.
Montréal, to wit: } **M** ESSRS. PREVOST AND PREFONTAINE, of the city of Montréal, advocates, sur distraction de frais; against the lands and tenements of DAME EMILINE CORNELIA BARNES, wife of John H. Hall, of the city and district of Montréal, gentleman, from her said husband duly separated as to property by marriage contract, and by her said husband hereto duly and specially authorized, and the said JOHN H. HALL, to authorize and assist his said wife, in a certain cause wherein the said Dame Emiline Cornelia Barnes et vir, were Plaintiffs Respondent; and DAME ADELAIDE E. BRUNEAU, wife of François-Xavier N. Berthiaume, of the village of Saint Bruno, in the county of Chambly, province of Québec, notary public, from her said husband duly separated as to property by marriage contract, and by her said husband hereto duly and specially authorized, and the said FRANÇOIS-XAVIER N. BERTHIAUME, as well individually as to authorize and assist his said wife for the purposes hereof, were Defendants and Appelants.

1. A lot of land situate in Saint Mary's ward, in the city of Montréal, parish of Sacré Cœur de Jésus, composed of numbers nine hundred and seventy eight, nine hundred and seventy eight A and nine hundred and seventy eight B, 978, 978 A

aux plan (et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie; borné en front par la rue Panet, d'un côté par le numéro officiel neuf cent soixante-quatorze (974), et de l'autre côté et en arrière par le numéro officiel neuf cent soixante-dix-sept—avec une maison en bois lambrissée en briques et autres bâtisses construites sur le dit lot numéro neuf cent soixante-dix-huit (978).

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant partie du lot de terre numéro neuf cent soixante-quatorze (974), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, contenant trente-huit pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Nonancourt, en arrière par le numéro officiel neuf cent soixante-dix-huit, et des deux côtés par Evariste Beauchamp—avec une maison en bois lambrissée en briques à deux étages et à trois logements, portant le numéro treize (No. 13), de la dite rue Nonancourt.

3. Un autre lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Saint-Laurent, connu et désigné comme lot numéro huit cent dix (810), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis—avec une maison en briques à deux côtés et autres dépendances y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 22 octobre 1884. [Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir: SIR ALEXANDER T. No. 1572. } GALT, des cités et district de Montréal, Chevalier G. C. M. G., Demandeur; contre les terres et tenements de MAXIMIN BELANGER, ci-devant de la paroisse de Montréal, menuisier, mais maintenant de lieux inconnus, Défendeur.

Un lopin de terre ou emplacement faisant partie d'une plus grande étendue de terre, sise et située à la Côte Saint-Paul, dans la paroisse de Montréal, contenant trente sept pieds et demi de front par soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins et mesure anglaise, lequel terrain fait partie et est enclavé dans le lot officiel numéro trois mille neuf cent soixante et dix-sept, de la municipalité de la paroisse de Montréal, et se trouve situé à quinze pieds de la ligne nord-ouest du lot officiel numéro trois mille neuf cent soixante et dix-huit, sur la dite profondeur, et est situé à sept pieds et demi de la ligne sud-est du lot officiel numéro trois mille neuf cent soixante et seize, sur la dite profondeur; borné en front par la rue Galt, en arrière et à l'ouest par une partie du dit lot numéro trois mille neuf cent soixante et dix-sept, et d'autre côté à l'est par une partie du même lot appartenant à Charles Collin ou ses représentants.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 23 octobre 1884. [Première publication, 25 octobre 1884.]

and 978 B, on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward; bounded in front by Panet street, on one side by the official number nine hundred and seventy four (974), and on the other side and in rear by the official number nine hundred and seventy seven—with a wooden house incased with brick and other buildings erected on the said lot number nine hundred and seventy eight (978).

2. Another lot of land situate at the same place, being part of the lot of land number nine hundred and seventy four (974), on the official plan and book of reference of the said Saint Mary's ward, containing thirty eight feet in front by seventy feet in depth, more or less; bounded in front by Nonancourt street, in rear by the official number nine hundred and seventy eight, and on both sides by Evariste Beauchamp—with a two story wooden house encased with brick, divided into three tenements, numbered thirteen (No. 13), of said Nonancourt street.

3. Another lot of land situate in Saint Lewis ward, in the said city of Montreal; bounded in front by Saint Laurent street, known and designated as lot number eight hundred and ten (810), on the official plan and book of reference of the said Saint Lewis ward—with a brick house, divided into two tenements and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 22nd October, 1884. [First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit: SIR ALEXANDER T. GALT, No. 1572. } of the city and district of Montréal, Knight G. C. M. G., Plaintiff; against the lands and tenements of MAXIMIN BELANGER, formerly of the parish of Montréal, carpenter, but now of parts unknown, Defendant.

A part of land or emplacement forming part of a greater extent of land, situate and being at La Côte Saint Paul, in the parish of Montréal, containing thirty seven feet and a half in front by seventy five feet in depth, the whole more or less and english measure, which lot of land forms part of and is enclosed within the official lot number three thousand nine hundred and seventy seven, of the municipality of the parish of Montréal, and is situate at fifteen feet from the north west line of the official lot number three thousand nine hundred and seventy eight, by the said depth, and is situate at seven feet and a half from the south east line of the official lot number three thousand nine hundred and seventy six, by the said depth; bounded in front by Galt street, in rear and to the west by a portion of the said lot number three thousand nine hundred and seventy seven, and on another side to the east by a portion of the same lot belonging to Charles Collin or his representatives.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 23rd October, 1884. [First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE MONTREAL, corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de JOSEPH PAGEAU, ci-devant des cité et district de Montréal, maintenant absent de la province de Québec, mais y ayant une propriété, Défendeur.

Un lot ou emplacement situé dans le quartier Saint Louis, de la cité de Montréal, étant la partie sud-est de la subdivision huit (8), du lot neuf cent trente-neuf (939), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, préparés pour les fins d'enregistrement, contenant vingt-cinq pieds de front sur une profondeur de soixante et douze pieds; borné en front par la rue Saint-Hypolyte, en arrière par la propriété d'Antoine Richard ou représentants, d'un côté par Stanislas Rochon ou représentants, et de l'autre côté par Alexander Hogg ou représentants — avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 24 septembre 1884. 2213 2
[Première publication, 27 septembre 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ANGUS C. HOOPER, No. 1011. } des cité et district de Montréal, écuyer, et GEORGE MOFFAT, ci-devant du même lieu, maintenant de Londres, en Angleterre, écuyer, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu William Dow, écuyer, des cité et district de Montréal, Demandeurs; contre les terres et ténements de THOMAS CRAIG, ci-devant des cité et district de Montréal, caissier de banque, maintenant absent de cette province, Défendeur.

Les dites terres mentionnées et décrites dans la cédule marquée A, annexée au bref de *Venditioni Exponas*, comme suit, à savoir :

Ce lot de terre faisant front sur la rue Saint-Antoine, dans le quartier Saint-Antoine, en la cité de Montréal, paroisse de Montréal, étant la subdivision 1636 S. 5—avec les bâtisses sus-érigées, du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro seize cent trente-six (1636).

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, à la folle enchère, risques et frais de James Baxter, de la cité de Montréal, courtier, le ci-devant adjudicataire. Il sera exigé de tout enchérisseur avant de recevoir son enchère un dépôt d'une somme d'argent égale au frais dus aux dits demandeurs jusqu'à la dite revente, à savoir : cinquante piastres. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de novembre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 octobre 1884. 2365 2
[Première publication, 18 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EDWARD SALLEY, de la No. 1996. } paroisse de Lachine, en le district de Montréal, cultivateur et jardinier, Demandeur; contre les terres et ténements de JOHN DUNBERRY, de la paroisse de Lachine, en le district de Montréal, et DAME ZOE ROY dit LAPENSEE, du même lieu, veuve de feu David Dunberry, en son vivant, du même lieu, cultivateur, Défendeurs.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITY OF MONTREAL, No. 86. } a body politic and corporate, duly incorporated, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOSEPH PAGEAU, formerly of the city and district of Montreal, now absent from the province Quebec, but having property therein, Defendant.

A certain lot or emplacement situated in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, being the south east part of subdivision eight (8), of lot nine hundred and thirty nine (939), of the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, prepared for registration purposes, containing twenty five feet in front by a depth of seventy two feet; bounded in front by Saint Hypolite street, in rear by property belonging to Antoine Richard or representatives, on one side by Stanislas Rochon or representatives, and on the other side by Alexander Hogg or representatives—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 24th September 1884. 2214
[First published, 27th September, 1884.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } ANGUS C. HOOPER, of No. 1011. } the city and district of Montreal, esquire, and GEORGE MOFFATT, formerly of the same place, and now of London, in England, esquire, in their capacity of executors of the last will and testament of the late William Dow, of the said city of Montreal, esquire, Plaintiffs; against the lands and tenements of THOMAS CRAIG, late of the city and district of Montreal, bank manager, now absent from this Province, Defendant.

The said lands mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, as follows, to wit :

That lot of land fronting on Saint Antoine street, in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, parish of Montreal, being subdivision 1636 S. 5—with the buildings thereon erected, of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference of said ward, as number sixteen hundred and thirty six (1636).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, at the *folle enchère*, risks and perils of James Baxter, of the city of Montreal, broker the former *adjudicataire*. There will be exacted from every bidder before receiving his first bid a deposit of a sum of money equal to the costs due to the said Plaintiffs up to the said resale, to wit : fifty dollars. The said writ returnable on the seventeenth day of November next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th October, 1884. 2366
[First published, 18th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EDWARD SALLEY, of the No. 1996. } parish of Lachine, in the district of Montreal, farmer and gardener, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN DUNBERRY, of the parish of Lachine, in the district of Montreal, and DAME ZOE ROY dit LAPENSEE, of the same place, widow of the late David Dunberry, in his lifetime, of the same place, farmer, Defendants.

Saisi comme appartenant au dit John Dunberry, un des dits défendeurs en cette cause.

1. Un neuvième indivis dans la moitié indivise d'un terrain d'environ quarante arpents en superficie, situé dans la paroisse de Saint-Michel de Lachine, district de Montréal, au lieu appelé Rivière Saint-Pierre ou chemin du bas de Lachine, faisant partie de la terre connue et désignée sous le numéro neuf cent soixante et dix-huit (978), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, et renfermé dans les bornes suivantes : au sud par partie du No. 974, par le No. 976 et par une autre partie du dit No. 978, au nord par le No. 977, à l'est par le No. 979, et à l'ouest partie par le No. 974, partie par une portion du dit No. 978 et partie par une portion du dit No. 977, contenant environ deux arpents de largeur sur vingt arpents de longueur, plus ou moins—avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus construites, à la charge de la jouissance et usufruit de la dite Dame Zoé Roy dit Lapensée, sa vie durant.

2. Un neuvième indivis d'un terrain situé au même lieu ; borné en front par le chemin de la rivière Saint-Pierre et partie par le fleuve Saint-Laurent, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-onze (No. 991)—avec les bâtisses dessus construites, à la charge de la jouissance et usufruit de la dite Dame Zoé Roy dit Lapensée, sa vie durant.

3. Un neuvième indivis d'un terrain situé au même lieu ; borné en front par le terrain de l'Aqueduc de Montréal, connu et désigné sous le numéro neuf cent quatre-vingt-neuf (No. 989), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine—sans bâtisses, à la charge de la jouissance et usufruit de la dite Dame Zoé Roy dit Lapensée, sa vie durant.

4. Un neuvième indivis d'un terrain situé au même lieu ; borné en front par le chemin de la rivière Saint-Pierre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-quatre (No. 984)—avec les bâtisses dessus construites, à la charge de la jouissance et usufruit de la dite Dame Zoé Roy dit Lapensée, sa vie durant.

5. Un neuvième indivis d'un terrain situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Lachine, comme faisant partie du numéro neuf cent soixante et dix-huit (No. 978) sus-désigné, contenant le dit terrain quarante arpents en superficie, plus ou moins, et renfermé dans les bornes suivantes, au sud partie par No. 976 et 974, à l'ouest par le dit No. 974, au nord par le No. 977, à l'est par une partie du No. 978, des dits plan et livre de renvoi officiels—sans bâtisses, à la charge de la jouissance et usufruit de la dite Dame Zoé Roy dit Lapensée, sa vie durant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 27 août 1884. Shérif. 2047 3
[Première publication, 30 août 1884.]

Seized as belonging to the said John Dunberry, one of the said Defendants in this cause.

1. An undivided ninth in the undivided half of a lot of land, about forty arpents in superficies, situate in the parish of Saint Michel de Lachine, district of Montreal, at the place called Rivière Saint Pierre or lower Lachine road, forming part of the land known and designated under number nine hundred and seventy eight (978), of the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, and comprised within the following bounds : to the south by part of No. 974, by No. 976 and by another part of the said No. 978, to the north by No. 977, to the east by No. 979, and to the west partly by No. 974, partly by another portion of the said No. 978 and partly by another portion of the said No. 977, containing about two arpents in width by twenty arpents in length, more or less—with a wooden house, a barn and other buildings thereon erected, subject to the enjoyment and usufruct in favor of the said Dame Zoé Roy dit Lapensée, during her life.

2. An undivided ninth of a land situate at the same place ; bounded in front by the river Saint Pierre road and partly by the river Saint Lawrence, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and ninety one (No. 991)—with the buildings thereon erected, subject to the enjoyment and usufruct in favor of the said Dame Zoé Roy dit Lapensée, during her life.

3. An undivided ninth of a land situate in the same place ; bounded in front by the land of the Montreal Aqueduct, known and designated under number nine hundred and eighty nine (No. 989) on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine—without buildings, subject to the enjoyment and usufruct in favor of the said Dame Zoé Roy dit Lapensée, during her life.

4. An undivided ninth of a land situate at the same place ; bounded in front by the river Saint Pierre road, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, under number nine hundred and eighty four (No. 984)—with the buildings thereon erected, subject to the enjoyment and usufruct in favor of the said Dame Zoé Roy dit Lapensée, during her life.

5. An undivided ninth of a land situate in the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Lachine, as forming part of number nine hundred and seventy eight (No. 978) above described, the said land containing forty arpents in superficies, more or less, and comprised within the following bounds : to the south partly by No. 976 and 974, to the west by the said No. 974, to the north by No. 977, to the east by a part of No. 978, of the said official plan and book of reference—without buildings, subject to the enjoyment and usufruct in favor of the said Dame Zoé Roy dit Lapensée, during her life.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Lachine, on the THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 27th August, 1884. Sheriff. 2048
[First published, 30th August, 1884.]

Vendu par le Shérif.—Quebec.

Sheriff's Sales.—Quebec.

LES PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat. en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LES REVERENDES
No. 546. } DAMES RELIGIEUSES
DE L'HOPITAL GENERAL DE QUEBEC, dans
le district de Québec; contre l'honorable JEAN
ELIE GINGRAS, de la paroisse de Saint-Sauveur
de Québec, constructeur de vaisseaux, à savoir:

1° Tous les droits que le défendeur peut avoir sur un certain lot de grève, situé entre les lignes de haute et basse marée, sur la rive sud de la rivière Saint-Charles, dans la paroisse de Notre-Dame des Anges, en vertu de l'acte de vente à lui consenti par les commissaires du havre de Québec, le 26 juillet 1881, devant Mtre Charlebois, notaire.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 octobre 1884. 2429
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DAME ALZIRE ROMAIN,
No. 2487. } de la cité de Québec,
veuve de feu François Roy, en son vivant, de
Montréal, écuyer, avocat; contre DAME SARAH
MARY MILLER, épouse commune en biens
d'Albert Pierre Lépine, agent, de la cité de Qué-
bec, et le dit ALBERT PIERRE LEPINE, à savoir:

Le No. 3976, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues D'Artigny et Nouvelle, maintenant rue Saint-Patrick, contenant deux mille quatre cent vingt et un pieds en superficie; borné au nord à la dite rue Nouvelle ou Saint-Patrick, à l'est à la rue D'Artigny, au sud au No. 3977, et à l'ouest au No. 3975, du dit cadastre—avec bâtisses. Sujet à une rente constituée de douze piastres et quatre-vingt-trois centimes, payable chaque année, en faveur du Dr. Badesux.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 24 octobre 1884. 2391
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } DAME ELEANOR HER-
No. 1353. } RALD, de la cité de
Montréal, veuve de feu Walter Douglas; contre
"THE ST. LAWRENCE STEAM NAVIGATION
COMPANY", corps politique dûment incorporée
ayant sa principale place d'affaires dans la cité de
Québec, à savoir:

Les Nos. 384, 385, 562, 563, 564 et 565, du cadastre officiel du village de Lauzon, paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant des lots de terre et de grève situés sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent—avec les bâtisses et quais construits sur les dits lots et ci-devant connu sous le nom de

trar is not bound to include in his certificate. under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } THE REVEREND RELI-
No. 546. } GIOUS LADIES OF THE
GENERAL HOSPITAL OF QUEBEC, in the district of Québec; against the Honorable JEAN ELIE GINGRAS, of the parish of Saint Sauveur of Québec, shipbuilder, to wit:

1° All the rights which the defendant may have on a certain beach lot, situate between the high and low tide lines, on the south shore of the river Saint Charles, in the parish of Notre-Dame des Anges, in virtue of the deed of sale in his favor by the harbor commissioners of Québec, on the 26th July, 1881, before Mtre. Charlebois, notary.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of January next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 23rd October, 1884. 2430
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } DAME ALZIRE ROMAIN,
No. 2487. } of the city of Québec,
widow of the late François Roy, in his lifetime, of
Montreal, esquire, advocate; against DAME
SARAH MARY MILLER, wife in common as to
property with Albert Pierre Lepine, agent, of the
city of Québec, and the said ALBERT PIERRE
LEPINE, to wit:

No. 3976, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on the corner of D'Artigny and Nouvelle streets, now Saint Patrick street, containing two thousand four hundred and twenty one feet in superficies; bounded to the north by the said Nouvelle or Saint Patrick street, to the east by D'Artigny street, to the south by No. 3977, and to the west by No. 3975, of said cadastre—with buildings. Subject to a constituted rent of twelve dollars and eighty three cents, in favor of Dr. Badesux, payable yearly.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 24th October, 1884. 2392
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } DAME ELEANOR HER-
No. 1353. } RALD, of the city of
Montreal, widow of the late Walter Douglas; against THE SAINT LAWRENCE STEAM NAVI-
GATION COMPANY, a body corporate and politic
duly incorporated having its chief place of
business in the city of Québec, to wit:

Nos. 384, 385, 562, 563, 564 and 565, of the official cadastre of the village of Lauzon, parish of Saint Joseph of Lévis, being lots of land and beach lots situate on the south shore of the river Saint Lawrence—with the buildings and wharves erected on the said lots and heretofore known

manufacture de produits chimiques, sauf et à distraire la partie du terrain occupé et en possession du chemin de fer qui traverse les dits lots.

Pour être vendu en un seul lot, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 octobre 1884. 2433
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LA SOCIÉTÉ DE PRÊTS
No. 767. } ET PLACEMENTS DE
QUEBEC, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Québec, Demanderesse; contre DAME CATHERINE BERRIGAN, Défenderesse, dans une cause où la dite Société de Prêts et Placements, est Demanderesse; et Dame Catherine Berrigan, épouse séparée de biens de John Ord Mann, tous deux de la cité de Québec, et le dit John Ord Mann, pour autoriser sa dite épouse, à savoir:

Le coin sud-ouest du lot No. 2319, du cadastre officiel pour le quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un terrain situé sur le côté sud de la rue Champlain, contenant soixante-neuf pieds de front sur quarante-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, situé entre le passage de la corporation sur le côté sud-ouest et une ruelle ou allée sur le côté nord-est; borné en front par la dite rue Champlain, en arrière par une autre propriété des représentants Crawford—avec les bâtiments comprenant une petite galerie en arrière et le droit aux lieux d'aisance en rapport avec la dite galerie aussi longtemps que les dits lieux d'aisance existeront mais pas plus longtemps.

Pour être vendu à mon bureau, dans la cité de Québec, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de janvier prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 23 octobre, 1884. 2431
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } EDOUARD GUAY, de la
No. 623. } paroisse de Saint-Romuald, cultivateur; contre EDWARD CAMBRIA BENSON et ERNEST WILLIAM BENSON, tous deux de la paroisse de Saint-Romuald, marchands de bois, en société, et faisant affaire comme tels à Québec, sous les nom et raison de Benson Bros. & Co., à savoir:

1° Une partie de l'étendue nord du lot No. 401, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, étant tout ce lot de terre maintenant la propriété d'Edward Cambria Benson, et étant de figure irrégulière, située dans la première concession de la seigneurie de Lauzon, comté de Lévis; borné au nord-ouest par la cime du cap, au sud-est partie par le chemin public et partie par le lot du presbytère, au nord-est partie par le lot No. 426, l'église épiscopale et partie par le chemin de la Reine et partie par le presbytère, au sud-ouest par le lot No. 427, et la propriété de Dame Edward C. Benson.

2° La partie sud-est du lot No. 401, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, étant tout ce lot de terre de figure irrégulière, situé dans la première concession de la seigneurie de Lauzon, la propriété d'Ernest William Benson; borné comme suit, savoir: en front vers le nord-ouest partie par James McKenzie et partie par le chemin public qui conduit de l'anse jusqu'à l'intérieur en arrière, au sud-est par Pierre Lagueux ou

under the name of manufacture of chemical productions, except to the separated therefrom that part of the land occupied and in the possession of the railway which crosses the said lots.

To be sold in one lot, at the parochial church door of Saint Joseph de Lévis, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of December next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 22nd October, 1884. 2434
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LA SOCIÉTÉ DE PRÊTS ET
No. 767. } PLACEMENTS OF QUEBEC, a body politic and incorporate, having its chief establishment in the city of Quebec, Plaintiff; against DAME CATHERINE BERRIGAN, Defendant, in a cause wherein the said Société de Prêts et Placements, is Plaintiff; and Dame Catherine Berrigan, wife separated as to property from John Ord Mann, both of the city of Quebec, the said John Ord Mann, to authorize his said wife, to wit:

The south west corner of lot No. 2319, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being a lot of ground situate on the river side of Champlain street, containing sixty nine feet in front by forty two feet, english measure, in depth, lying between the corporation passage on the south west side and a lane or alley on the north east side; bounded in front by said Champlain street, in rear by other property of representatives Crawford—with buildings, including a small gallery in rear and the right to use the water closet connected with the said gallery so long as the present closet exists but not longer.

To be sold at my office, in the city of Quebec, the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the fifth day of January next.

ALLEYN & PAQUET
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 23rd October, 1884. 2432
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } EDOUARD GUAY, of the
No. 623. } parish of Saint Romuald, farmer; against EDWARD CAMBRIA BENSON and ERNEST WILLIAM BENSON, both of the parish of Saint Romuald, lumber merchants, in partnership, and doing business as such at Quebec, under the name and firm of Benson Bros. & Co., to wit:

1° A portion of the northern extent of lot No. 401, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, being the whole of that lot of land now owned by Edward Cambria Benson, and being of irregular outline, situate in the first concession of the seigniorie of Lauzon, county of Lévis; bounded to the north west by the top of the cape, to the south east partly by the public road and partly by the manse lot, to the north east partly by lot No. 426, the Episcopalian church, partly by the Queen's highway and partly by the presbytery, to the south west by lot No. 427 and the property owned by Dame Edward C. Benson.

2° The south east portion of lot No. 401, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, being the whole of that lot of land of irregular outline, situate in the first concession of the seigniorie of Lauzon, owned by Ernest William Benson; bounded as follows, to wit: in front north westward partly by James McKenzie and partly by the public road leading from the cove back to the interior, to the south east by

ses représentants, d'un côté au nord est partie par James McKenzie, partie par James Gaherty et partie par les héritiers Louis Lambert ou représentants, de l'autre côté au sud-ouest par Benjamin Côté ou ses représentants, et plus particulièrement décrite dans un acte de partage entre Edward Cambria Benson et le dit Ernest William Benson, passé devant E. G. Meredith, notaire public, de Québec, le quatorzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-un, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Lévis, le vingt-neuvième jour de décembre de la même année (1881).

3° Les lots Nos. 415, 416, 417, 418 et 427, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, situé sur le chemin public, passant partie à travers l'anse New-Liverpool; et de là dans la direction des moulins de Breakey.

4° Les lots Nos. 413 et 414, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, situé sur le chemin public, passant partie à travers l'anse New Liverpool; et de là dans la direction des moulins de Breakey—avec les maisons sus-érigées.

5° Le lot No. 419, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, situé sur le chemin public, passant partie à travers l'anse New Liverpool; et de là dans la direction des moulins de Breakey—avec une grange sus-érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Romuald d'Etchemin, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février mil huit cent quatre-vingt-cinq.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Québec, 23 octobre 1884. Shérif, 2435
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS.
Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } JOHN TIERNEY, de la
No. 1682. } cité de Québec, commerçant ; contre JOHN GIBSON, de lieux inconnus, présentement à Québec, à savoir :

Les Nos. 262 et 263, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Brigitte de Laval, comté de Montmorency, étant le numéro treize et la moitié du numéro quatorze, du premier rang de la dite paroisse ; borné en front au sud au sixième rang F, au nord à la ligne entre le premier et le second rang, à l'est à la rivière Richelieu et au No. 260, et à l'ouest au No. 264, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Brigitte de Laval, le CINQUIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Québec, 25 septembre 1884. Shérif, 2229 2
[Première publication, 27 septembre 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec ; contre JEAN CELESTIN PAQUET, de la paroisse de Sainte Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, à savoir :

1° Partie des Nos. 248 et 249, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un lot de terre de forme irrégulière, faisant partie du moulin et dépendances, connu autrefois sous le nom de moulin Dubord ; borné en front vers le sud au chemin public, en arrière vers le nord à une ligne droite tirée sur la cime du côteau, à environ neuf arpents

Pierre Jagueux or his representatives, on one side to the north east partly by James McKenzie, partly by James Gaherty and partly by the heirs Louis Lambert or representatives, on the other side to the south west by Benjamin Côté or his representatives, and more fully described in a deed of division between Edward Cambria Benson and the said Ernest William Benson, passed before E. G. Meredith, notary public, of Québec, on the fourteenth day of December, one thousand eight hundred and eighty one, and registered in the registry office of the county of Lévis, on the twenty ninth day of December of the same year (1881).

3° Lots Nos. 415, 416, 417, 418 and 427, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, situate on the public road, running partly through the New Liverpool Cove; and thence in the direction of the Breakey mills.

4° Lots Nos. 413 and 414, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, situate on the public road, running partly through the New Liverpool Cove; and thence in the direction of the Breakey mills—with the houses thereon erected.

5° Lot No. 419, of the official cadastre of the parish of Saint Romuald d'Etchemin, situate on the public road, running partly through the New Liverpool Cove; and thence in the direction of the Breakey mills—with a barn thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Romuald d'Etchemin, on the TWENTY SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of February one thousand eight hundred and eighty five.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Québec, 23rd October, 1884. Sheriff, 2436
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS.
Circuit of Québec.

Québec, to wit : } JOHN TIERNEY, of the city
No. 1682. } of Québec, trader; against JOHN GIBSON, of parts unknown, now at Québec, to wit :

Nos. 262 and 263, of the official cadastre of the parish of Sainte Brigitte de Laval, county of Montmorency, being number thirteen and the half of number fourteen, of the first range of the said parish; bounded in front to the south by the sixth range F, to the north by the line between the first and second range, to the east by the river Richelieu and by No. 260, and to the west by No. 264, of said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Sainte Brigitte de Laval, on the FIFTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Québec, 25th September, 1884. Sheriff, 2230
[First published, 27th September, 1884.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } A SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, a body politic and incorporate having its business office in the city of Québec; against JEAN CELESTIN PAQUET, of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, to wit :

1° Part of Nos. 248 and 249, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot of land of irregular outline, forming part of the mill and dependencies, formerly known under the name of *moulin Dubord*; bounded in front southerly by the public road, in rear north-ward by a straight line drawn on the top of the hill (*cime du côteau*),

et sept perches du dit chemin de front et sans garantie de mesure précise, la dite ligne tirée perpendiculairement à la route à Panet, jusqu'à la propriété de Alexander Sewell, représentant de Dame veuve Paquet, vers l'est à la rivière Jacques-Cartier et à Alexander Sewell, représentant la veuve Paquet, à l'ouest par l'ancienne route à Panet, à partir du chemin de front jusqu'à la voie du chemin de fer du Nord; et de là à soixante pieds de la dite route à Panet jusqu'au bout de la profondeur, moins le terrain occupé par le chemin de fer du Nord qui traverse le dit terrain—avec les moulins et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, aussi pouvoir d'eau dalle, chaussée, etc.

2° La partie sud du No. 249, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne de Neuville, comté de Portneuf, étant un terrain de forme irrégulière, en la première concession au-dessus de la rivière Jacques-Cartier, et se terminant en pointe sur la dite rivière; borné au sud et nord-est à la dite rivière, au nord-ouest par Ambroise Bussièrre et Jean Denis—avec la grange dessus construite, circonstances et dépendances.

3° Les Nos. 18a, 18b, 18c, 19a, 19b et 19c, du cadastre officiel du canton de Gosford, paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant les Nos. 18 et 19, du cinquième rang de la subdivision primitive de Gosford, contenant en bloc quatre cent quatre-vingt-un acres de terre, suivant arpentage.

Pour être vendus les lots premièrement et deuxièmement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Jeanne de Neuville, le VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin; et le lot troisièmement décrit, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le dit VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE prochain à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, septembre 1884. Shérif. 2197 2
[Première publication, 27 septembre 1884.]

Ventes par le Shérif—St. François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } DAME CORILLA CLEVELAND, No. 890. }
canton de Barnston, en le district de Saint-François, veuve de feu John Edson Baldwin, en son vivant, du même lieu, décédé, Demanderesse; contre les biens et effets, terres et tenements de JOHN F. DREW, du même lieu, Défendeur, à savoir:

Ces morceaux de terre situés en le canton de

at about nine arpents and seven perches from the said front road and without warranty as to precise measurement, the said line drawn perpendicularly to the Panet road (route à Panet), as far as the property belonging to Alexander Sewell, representative of Dame widow Paquet, east-ward by the river Jacques Cartier and by Alexander Sewell, representative of widow Paquet, to the west by the Panet old road (l'ancienne route à Panet), starting from the front road to the North Shore Railway track; thence by sixty feet of the said Panet road to the end of the depth, less a lot occupied by the North Shore Railway which crosses the said lot—with the mills and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies, also water power, sluice, dam, &c.

2° The south portion of No. 249, of the official cadastre of the parish of Sainte Jeanne de Neuville, county of Portneuf, being a lot of land of irregular out-line, in the first concession above the river Jacques Cartier, and ending in a point on the said river; bounded to the south and north east by the said river, to the north west by Ambroise Bussièrre and Jean Denis—with the barn thereon erected, circumstances and dependencies.

3° Nos. 18a, 18b, 18c, 19a, 19b and 19c, of the official cadastre of the township of Gosford, parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being Nos. 18 and 19, of the fifth range of the original subdivision of Gosford, the whole containing four hundred and eighty one acres of land, according to survey.

The lots firstly and secondly described, to be sold at the parochial church door of Sainte Jeanne de Neuville, on the TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and the lot thirdly described, at the parochial church door of Saint Raymond, on the said TWENTY EIGHTH day of NOVEMBER next, at three o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, September, 1884. Shérif. 2198
[First published, 27th September, 1884.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } DAME CORILLA CLEVELAND, No. 890. }
the township of Barnston, in the district of Saint Francis, widow of the late John Edson Baldwin, in his lifetime, of the same place, deceased, Plaintiff; against the goods and chattels lands and tenements of JOHN F. DREW, the same place, Defendant, to wit:

Those certain parcels of land situate in the

Barnston, en le district de Saint-François, décrits comme suit :

Premièrement.—Partie du lot numéro treize, dans le neuvième rang des lots du dit canton, commençant à vingt pieds (20) au nord d'une petite bâtisse employée comme bâtisse pour la cendre ; de là vers le nord, sur une ligne à dix pieds à l'est du chemin public jusqu'au bord de l'écluse du débiteur ; de là continuant au nord sur la même ligne, quatre-vingt pieds ; de là est, à travers la rivière, soixante pieds ; de là vers le sud, parallèle à la ligne ouest, quatre-vingt pieds jusqu'au bout de la dite écluse ; de là continuant vers le sud, sur une ligne parallèle à la dite ligne ouest, à un point vis-à-vis le point de départ ; et de là vers l'ouest, soixante pieds jusqu'au point de départ.

Deuxièmement.—Une autre partie du même lot même rang, commençant à un merisier blanc près du pont qui traverse l'étang Baldwin ; de là vers le nord, suivant le dit chemin public, quatre-vingt pieds ; de là vers l'est, suivant le dit chemin, cent trente pieds jusqu'à un poteau de cèdre ; de là vers le sud, à angles droits, soixante pieds, jusqu'au dit étang ; de là vers l'ouest, suivant le dit étang jusqu'au point de départ—ensemble avec toutes les maisons, bâtisses, améliorations et privilèges y appartenant.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, en la ville de Coaticook, en le dit district, le DOUZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 26 août 1884.
[Première publication, 6 septembre 1884.]

Shérif,
2037 3

township of Barnston, in the district of Saint Francis, described as follows :

Firstly.—Part of lot number thirteen, in the ninth range of lots in said township, commencing at (20) twenty feet northerly from a small building and use there as an ash-house ; thence northerly on a line ten feet easterly from the public highway to the edge of the debtors dam ; thence continuing northerly on the same line, eighty feet ; thence easterly, across the river, sixty feet ; thence southerly parallel to the westerly line, eighty feet to the end of the said dam ; thence continuing southerly, on a line parallel with said westerly line, to a point opposite said starting point ; and thence westerly, sixty feet to the place of beginning.

Secondly.—Another portion of the same lot and range, commencing at a white birch tree near the bridge that crosses Baldwin's pond ; thence running northerly following the said public road, eighty feet ; thence easterly, following said road, one hundred and thirty feet to a cedar post ; thence southerly, at right angles, sixty feet to said pond ; thence westerly, following said pond to the place of beginning—together with all and every the houses buildings, improvements and privileges thereon and thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, at the town of Coaticook, in said district, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 26th August, 1884.
[First published, 6th September, 1884.]

Shérif,
2038

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } JAMES EDWARD
No. 2582. } MULLIN, marchand, de la cité de Montréal, Demandeur ; contre JOSEPH PERRAULT, de la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, savoir :

Un terrain au village de Saint-Pie, de forme irrégulière, contenant environ un demi arpent de terre en superficie, le dit emplacement étant une partie du lot numéro six cent vingt (620), des plan et livre de renvoi officiels du village de la dite paroisse de Saint-Pie ; borné d'un bout au chemin de la compagnie du chemin de fer du Sud-Est, de l'autre à Romuald Bergeron, d'un côté à la rue du Dépôt, et de l'autre à une autre rue—sans bâtisses.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } JAMES EDWARD
No. 2582. } MULLIN, merchant, of the city of Montreal, Plaintiff ; against JOSEPH PERRAULT, of the parish of Saint-Pie, in the district of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the village of Saint-Pie, of irregular form, containing half an arpent in superficies, the said land being a part of the lot number six hundred and twenty (620), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Pie ; bounded at one end by the road of the said company, at the other Romuald Bergeron, on one side Depot street, and on the other end an other street—without buildings.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pie, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le premier jour de décembre 1884.

L. S. ADAM, Sheriff.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 18 octobre 1884. 2399
[Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Iberville.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **L A SOCIETE PER-**
No. 4. } **MANENTE DE**
CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE,
corps politique et dûment incorporé, et ayant son principal bureau et place d'affaires en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre JOSEPH MEUNIER, commerçant, et CHARLES ARPIN, courtier, tous deux de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, JOSEPH BENJAMIN, cultivateur, de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, et JEAN-BAPTISTE BENJAMIN, de la ville et du district d'Iberville, Défendeurs, savoir:

Comme appartenant à Joseph Benjamin.

1. Un emplacement sis au village de Marieville, étant le numéro soixante et dix (70), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit village; borné à l'ouest par la rue Sainte-Marie, à l'est par le Ruisseau Saint-Louis, au nord par le No. 69, et au sud par le No. 71, contenant trente-huit mille trois cent quatre-vingt-quatorze pieds en superficie—avec maison en briques et autres bâtisses dessus érigées.

2. Un autre emplacement sis au même lieu, étant le numéro cent trente et un (131), des dits plans; borné à l'est par la rue Sainte-Marie, à l'ouest par le No. 249, au nord par la rue Crevier, et au sud par le No. 130, mesurant quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize pieds en superficie, mesure française.

3. Un autre emplacement sis au même lieu, étant le numéro deux cent quarante-trois (243) des dits plans; borné au sud par la rue Crevier, au nord par le No. 135, à l'est par le No. 244, et à l'ouest par le No. 242, contenant quatre mille six cent soixante et six pieds en superficie, mesure française—avec maison.

4. Un autre emplacement sis au même lieu, et étant le numéro deux cent soixante-douze (272), des dits plans; borné au nord par la rue Franchère, au sud par le No. 285, à l'est par le No. 271, et à l'ouest par le No. 273, contenant quatre mille quatre cent deux pieds en superficie, mesure française—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, MARDI, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quinze janvier 1885.

L. S. ADAM, Shérif.
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 18 octobre 1884. 2397
[Première publication, 25 octobre 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions aîn

To be sold at the church door of the parish of Saint Pie, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the first day of December, 1884.

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 18th October, 1884. 2400
[First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Iberville.

Saint Hyacinthe, to wit: } **L A SOCIETE PER-**
No. 4. } **MANENTE DE**
CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE,
a body politic duly incorporated, and having its principal office of business in the town of Saint John, in the district of Iberville, Plaintiff; against JOSEPH MEUNIER, trader, and CHARLES ARPIN, broker, both of the town of Saint John, in the district of Iberville, JOSEPH BENJAMIN, farmer, of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, and JEAN BAPTISTE BENJAMIN, gentleman, of the town and district of Iberville, Defendants, to wit:

As belonging to Joseph Benjamin.

1. An emplacement situate in the village of Marieville, being number seventy (70), of the official plan and book of reference for the said village; bounded on the west by Sainte Marie street, on the east by the Ruisseau Saint Louis, on the north by the number 69, and on the south by the No. 71, containing thirty eight thousand three hundred ninety four feet in superficies—with a brick house and other buildings thereon erected.

2. An other emplacement situate at the same place, being the number hundred and thirty one (131), of the said plans; bounded on east by Sainte Marie street, on west by No. 249, on north by Crevier street, and on south by No. 130, containing four thousand nine hundred and ninety three feet in superficies, french measure.

3. An other emplacement situate at the same place, being the number two hundred and forty three (243), of said plans; bounded on south by Crevier street, on north by No. 135, on east by No. 244, and on west by No. 242, containing four thousand six hundred and sixty six feet in superficies, french measure—with house.

4. An other emplacement situate at the same place, being number two hundred and seventy two (272), of said plans; bounded on north by Franchère street, on south by No. 285, on east by No. 271, and on west by No. 273, containing four thousand four hundred and two feet in superficies, french measure—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, TUESDAY, the THIRTIETH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth of January, 1885.

L. S. ADAM, Sheriff.
Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 18th October, 1884. 2398
[First published, 25th October, 1884.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other opposi-

d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } ONEZIME MONGRAIN, No. 776. } GRAIN, Demandeur; contre HILAIRE CRETE, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Tite, sur le côté nord-est de la Rivière des Envies, connue et distinguée par le numéro cent soixante-six (166), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Tite, contenant quatre arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur; borné en front par la Rivière des Envies, et se terminant en profondeur à Eugène Bordeleau, joignant au nord à Joseph Dessureault, et au sud à Bazilide Bordeleau—avec la maison et les autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Tite, le VINGT-NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif. Trois-Rivières, 22 octobre 1884. 2421 [Première publication, 25 octobre 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir: } THE QUEBEC BANK, No. 2161. } corps politique et incorporé, faisant les affaires de banque, et ayant sa principale place d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse; contre HUGH RITCHIE *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant aux défendeurs.

1. Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Boniface de Shawenigan, dans le cinquième rang du canton de Shawenigan, de forme irrégulière, et faisant partie du lot numéro vingt-six, contenant environ cinq ou huit arpents en superficie, inclus le chemin qui conduit au moulin de George Alexander Gouin, sans garantie de mesure, renfermé dans les bornes suivantes: du côté sud borné par la terre de Joseph Gélinas, au nord par la terre du dit G. A. Gouin, au nord-est par le chemin de la Reine, et du côté sud-est par la rivière ou cours d'eau—ensemble avec les appartenances du dit lot, lequel lot est maintenant connu et désigné sur le plan du cadastre officiel et au livre de renvoi d'icelui, pour la dite paroisse de Saint-Boniface de Shawenigan, en le comté de Saint-Maurice, comme la partie nord-est du lot numéro cent cinquante-cinq (155).

2. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Boniface de Shawenigan, étant le lot numéro vingt-huit (28), dans le cinquième rang du canton de Shawenigan, lequel dit lot est connu et désigné sur le plan officiel et au livre de renvoi du cadastre pour la paroisse de Saint-Boniface de Shawenigan, en le dit comté de Saint-Maurice, comme lot numéro cent cinquante-trois (153).

3. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Boniface de Shawenigan, dans le troisième rang du canton de Shawenigan, étant le lot numéro trente-deux (32), le dit lot étant connu et désigné sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Boniface de Shawenigan, en le comté de Saint-Maurice, comme lot numéro quarante et un (41).

4. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-

tions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ONEZIME MONGRAIN, No. 776. } Plaintiff; against HILAIRE CRETE, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Tite, on the north east side of the Rivière des Envies, known and designated by number one hundred and sixty six (166), on the official plan and book of reference of the registration cadaster of the county of Champlain, for the said parish of Saint Tite, containing four arpents in front by about fifteen arpents in depth; bounded in front by the Rivière des Envies, and ending in depth by Eugène Bordeleau, adjoining on the north to Joseph Dessureault, and on the south to Bazilide Bordeleau—with the house and the other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Tite, on the TWENTY NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of January next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif. Three Rivers, 22nd October, 1884. 2422 [First published, 25th October, 1884.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit: } THE QUEBEC BANK, No. 2161. } a body politic and corporate, carrying on the business of banking, and having its principal place of business in the city of Québec, Plaintiff; against HUGH RITCHIE *et al.*, Defendants.

As belonging to the defendants.

1. A certain piece of land situate in the parish of Saint Boniface de Shawenigan, in the fifth range of the township of Shawenigan, of an irregular figure, and forming part of the lot number twenty six, containing about five or eight arpents in superficies, including the road leading to the mill of George Alexander Gouin, without warranty of measurement, and contained within the following limits: on the south side bounded by the land of Joseph Gélinas, on the north by the land of the said G. A. Gouin, on the north east side by Queen's highway, and on the south east side by the river or stream—together with the appurtenances of the said lot, which lot is now known and distinguished upon the official cadastral plan and book of reference thereto of the cadastre for the said parish of Saint Boniface de Shawenigan, in the county of Saint Maurice, as the north east portion of lot number one hundred and fifty five (155).

2. A lot of land situate in the parish of Saint Boniface de Shawenigan, being the lot number twenty eight (28), in the fifth range of the township of Shawenigan, which said lot is known and distinguished upon the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Boniface de Shawenigan, in the said county of Saint Maurice, as lot number one hundred and fifty three (153).

3. A lot of land situate in the parish of Saint Boniface de Shawenigan, in the third range of the township of Shawenigan, being lot number thirty two (32), said lot known and distinguished upon the cadastral plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Boniface de Shawenigan, in the county of Saint Maurice, as lot number forty one (41).

4. A lot of land situate in the parish of Saint

Boniface de Shawenigan, étant le numéro vingt-sept (27), dans le cinquième rang du canton de Shawenigan, le dit lot étant connu et désigné sur le plan officiel et au livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Boniface de Shawenigan, en le comté de Saint-Maurice, sous le numéro cent cinquante-quatre (154).

Pour être vendus au bureau du régistreur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 27 août 1884. 2045 3
[Première publication, 30 août 1884.]

Boniface de Shawenigan, being number twenty seven (27), in the fifth range of the township of Shawenigan, said lot known and distinguished upon the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Boniface de Shawenigan, in the county of Saint Maurice, as number one hundred and fifty four (154).

To be sold at the registry office of the county of Saint Maurice, in the city of Three Rivers, on the FOURTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 27th August, 1884. 2046
[First published, 30th August, 1884.]

